



MONTBARD
Cité de Buffon

* * *

Rapport sur le prix et la qualité du service : indicateurs techniques et financiers

* *

Régie municipale des services de l'eau et de l'assainissement de la ville de MONTBARD

*

Exercice 2022



Table des matières

Préambule.....	4
Les chiffres clés du service.....	4
- LA COMPETENCE EAU POTABLE -.....	5
I. LES RESSOURCES.....	5
1. VOLUME D'EAU PUISE DANS LA NAPPE ALLUVIALE.....	7
2. DEBITS.....	7
3. QUALITE DES EAUX CAPTEES.....	7
II. LA DISTRIBUTION.....	7
1. EVOLUTION DES PRINCIPAUX INDICATEURS EAU POTABLE.....	8
2. ETUDES ACHEVEES ET PERSPECTIVES.....	9
3. VOLUMES D'EAU FACTURES.....	9
4. LE PRIX DE L'EAU.....	9
III. LA QUALITE DE L'EAU.....	9
1. TENEUR EN PLOMB.....	11
2. TRAITEMENT DE L'EAU DISTRIBUEE.....	12
IV. INDICATEURS FINANCIERS – BILAN D'EXPLOITATION.....	13
1. RECETTES D'EXPLOITATION.....	13
2. DEPENSES D'EXPLOITATION.....	13
3. EXECUTION BUDGETAIRE.....	13
4. USAGERS ET CONSOMMATION.....	13
5. COÛT DE PRODUCTION.....	13
V. INDICATEURS DE PERFORMANCE (Décret 2007-675 du 02/05/2007).....	14
VI. PROGRAMME DE TRAVAUX DU RESEAU D'EAU POTABLE.....	14
- LA COMPETENCE EAUX USEES -.....	15
I. COLLECTE DES EAUX USEES ET EAUX PLUVIALES.....	15
1. LES RESEAUX.....	15
2. EXUTOIRES.....	15
II. LE TRAITEMENT DES EAUX USEES.....	15
1. STATIONS D'EPURATION.....	16
III. ELIMINATION DES BOUES PRODUITES PAR LA STATION D'EPURATION SITUEE AU LIEU DIT « SOUS LE CHEMIN DE SAINT-REMY ».....	20
1. PRODUCTION ANNUELLE.....	20
2. VALORISATION DES BOUES.....	20
3. COMPOSITION DES BOUES D'EPURATION.....	20
IV. VENTES IMMOBILIERES : DIAGNOSTICS DE RACCORDEMENT AU RESEAU PUBLIC DE COLLECTE.....	22
V. INDICATEURS FINANCIERS – BILAN D'EXPLOITATION.....	23

1. RECETTES D'EXPLOITATION	23
2. DEPENSES D'EXPLOITATION	23
3. EXECUTION BUDGETAIRE	23
4. USAGERS ET CONSOMMATION	23
5. COÛT DE PRODUCTION	24
VI. INDICATEURS DE PERFORMANCE (Décret 2007-675 du 02/05/2007)	24
VII. PROGRAMME DE TRAVAUX DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT	25
- DECLARATIONS DE TRAVAUX -	26
- STRUCTURE DE LA DETTE -	27
ANNEXES	28
Annexe 1 : Facture type d'un usager domestique de 120 m ³	29
Annexe 2 : Bulletin d'analyse d'eau potable en distribution	30
Annexe 3 : Rapport au Maire de l'ARS 21 pour l'année 2022	32
Annexe 4 : Rapport d'essai sur la qualité des boues compostées épandues	49
Annexe 5 : Rapport d'essai sur la qualité des sols ayant reçus des boues.....	51
Annexe 6 : Détail et emploi des taxes et redevances issues de la fiscalité sur l'eau	52

Préambule

La loi n°95-101 du 2 Février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement, article 73, fait obligation aux Maires de présenter à leurs conseillers municipaux à partir de 1996 un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement. Le décret 2007- 675 du 2 Mai 2007 modifie la liste des indicateurs à fournir, en y ajoutant notamment des indicateurs de performance.

Ce rapport fait l'objet de la présente publication et porte sur l'exercice 2022. Document public, ce dernier est présenté aux membres du conseil municipal, adressé à Monsieur le Préfet, et mis à disposition du public pour consultation.

Les chiffres clés du service

- Type d'exploitation : régie directe,
- Moyens humains : 3,5 ETP d'exploitation (C), 1 ETP responsable de service (B) et 0,5 ETP responsable finances et facturation (A),
- Moyens techniques : fourgon, utilitaire camionnette, berline, groupe électrogène, remorque, etc.,
- Patrimoine bâti : puits de captage (6) d'eaux brutes, station de reprise et de traitement (2) pour la potabilisation et l'approvisionnement des réservoirs, réservoirs de stockage et d'alimentation (3) de l'eau potable distribuée, 2 stations d'épurations communales et 11 postes de relèvement des eaux usées,
- Patrimoine souterrain : 48 km de réseau de captage et de distribution d'eau potable, 30 km identifiés à ce jour de réseau de collecte des eaux usées et pluviales,
- Moyens financiers : budget doté de l'autonomie financière pour 1 171 333 € en dépense de fonctionnement et pour 815 778 € en dépense d'investissement (source CA 2022).

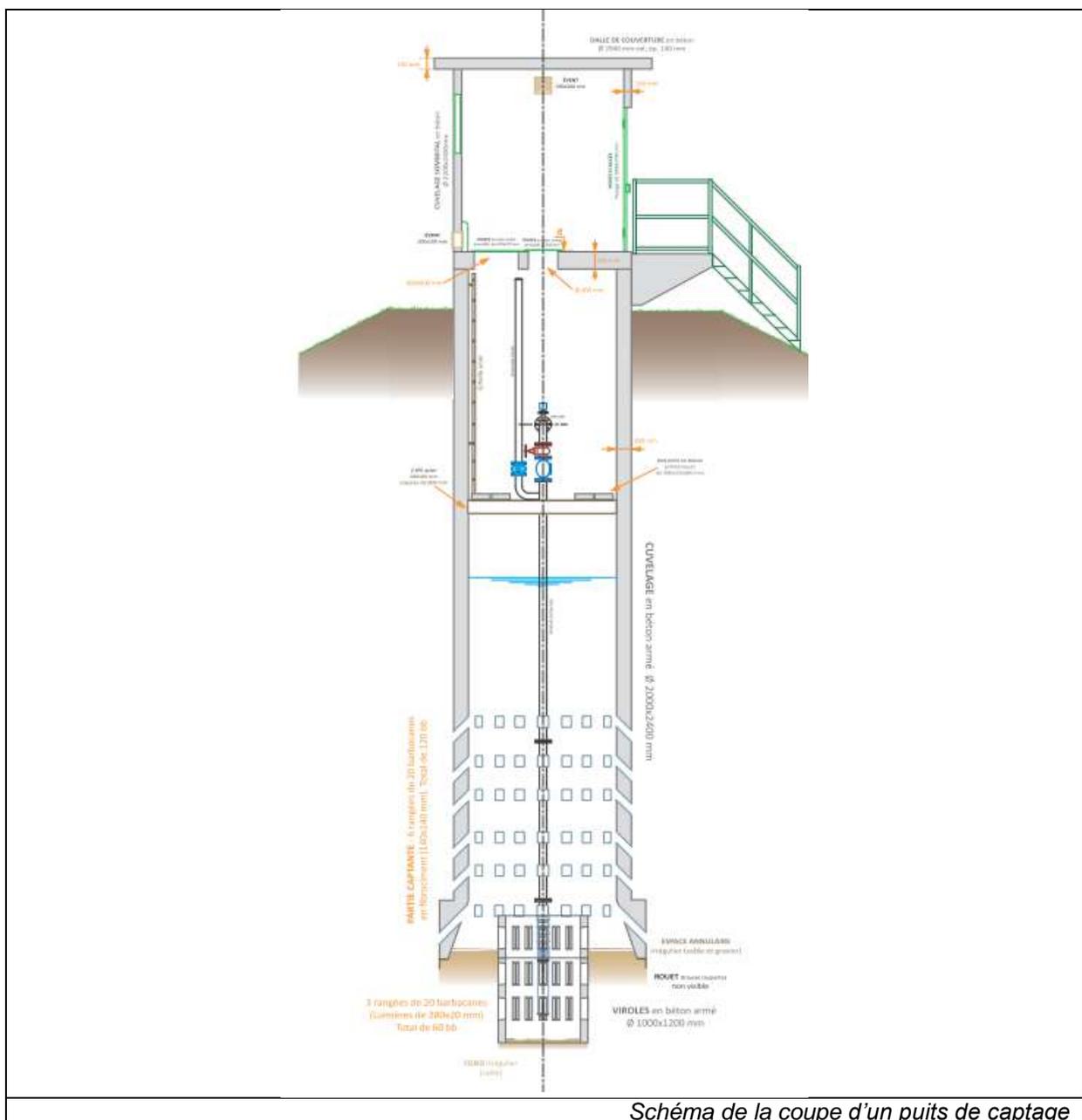
- LA COMPETENCE EAU POTABLE -

I. LES RESSOURCES

Les besoins en eau de la commune sont assurés par pompage dans la nappe alluviale de la Brenne. Les captages sont répartis sur deux sites :

- 1) Les puits des sapins qui sont au nombre de 4, sont situés au lieu-dit « LA PRAIRIE » sur la commune de MONTBARD,
- 2) Les puits de NOGENT-les-MONTBARD au nombre de 2 se situent en bordure de la Brenne à environ 500 m en amont des puits précités.

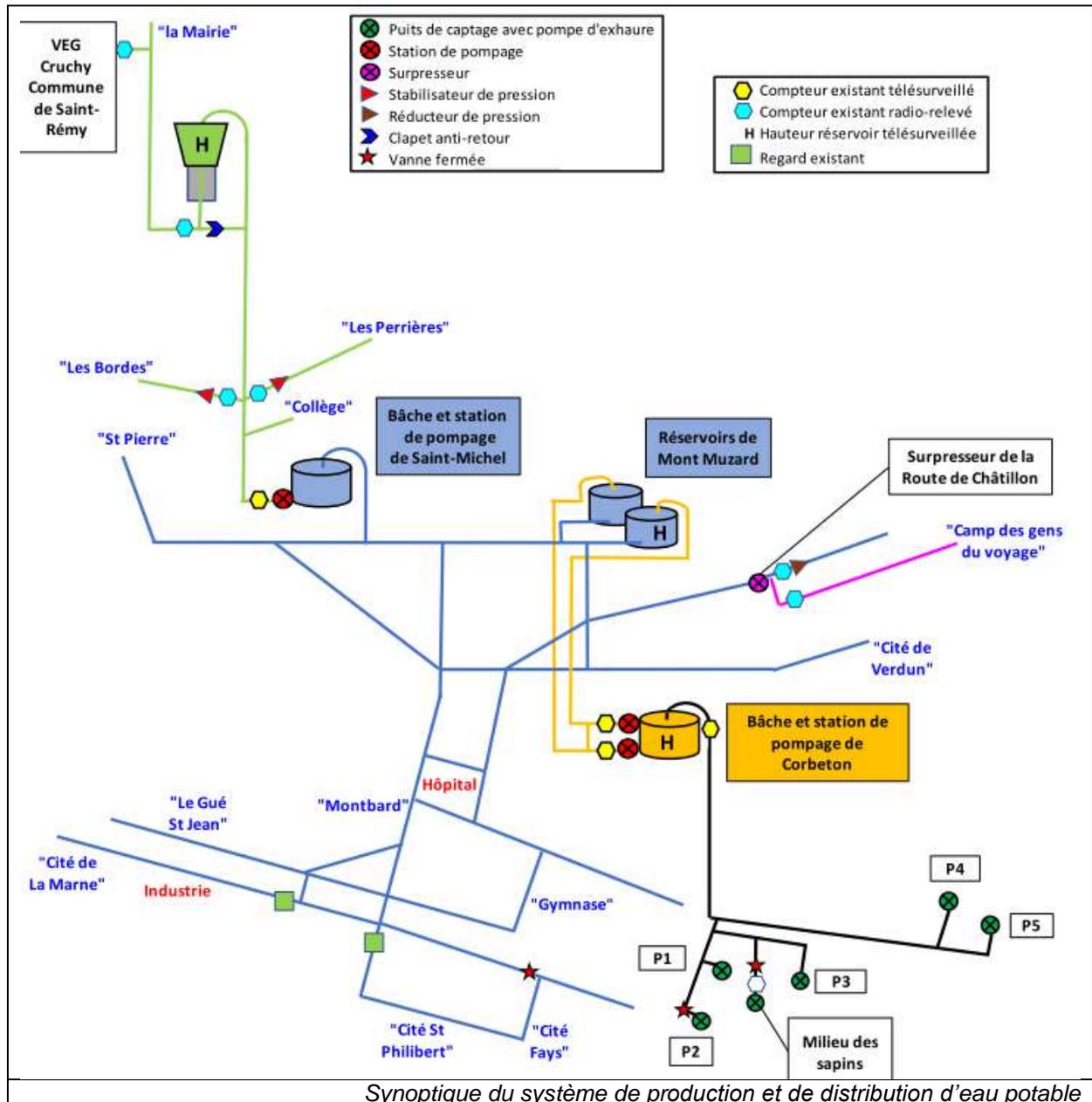
L'eau puisée dans la nappe, à une dizaine de mètres de profondeur est refoulée à la station de CORBETON, située « Route de Dijon » à côté de la Sous-Préfecture.



Dans cette station, l'eau subit un traitement de stérilisation par chlore gazeux. La concentration de chlore est voisine de 0,2 mg/l. De là, l'eau est refoulée dans les réservoirs situés au lieu-dit « MONTMUZARD ». Sur ce lieu trois réservoirs sont implantés :

- un d'une capacité de 1 500 m³
- deux d'une capacité de 750 m³ chacun.

Le hameau de LA MAIRIE, partie de la commune implantée à 5 kilomètres du centre-ville, sur la route départementale n°5 en direction de LAIGNES, est alimenté par un château d'eau d'une capacité de 500 m³ dont l'eau est refoulée dans son réservoir depuis la Station de Pompage de SAINT-MICHEL.



1. VOLUME D'EAU PUISE DANS LA NAPPE ALLUVIALE

Le volume d'eau annuel puisé dans la nappe phréatique par l'intermédiaire des six puits de captage de la Prairie a été de 450 184 m³ en 2022 contre 479 002 m³ en 2021, soit une baisse de 6% qui s'explique par une recherche active des fuites sur le réseau principal de distribution.

2. DEBITS

Chaque puits est équipé d'une pompe dont les caractéristiques nominales sont les suivantes :

ZONE DE CAPTAGE	PUITS	DEBITS maxi (m ³ /h)
LES SAPINS	PUITS DES SAPINS P6	70
	P1	50
	P2	HS
	P3	85
NOGENT LES MONTBARD	P4	100
	P5	30

Une étude hydrogéologique datée de 2020 a permis de mettre en évidence des actions à mener afin de pérenniser et améliorer le fonctionnement de ces puits. Ainsi, les recommandations prioritaires ont ainsi été mises en œuvre, savoir :

- Remise en état des buttes de protections périphériques des têtes de puits par apport de matériaux de type argileux,
- Installations de systèmes de variation de fréquence pour assouplir les conditions hydrauliques de démarrage des pompes et limiter ainsi les vitesses d'aspiration trop importantes entraînant du manganèse.

3. QUALITE DES EAUX CAPTEES

A partir du suivi analytique de l'ARS 21 de 2022, l'eau captée peut être définie ainsi :

L'eau captée est très minéralisée (conductivité moyenne : 551 µS/cm) et de pH neutre (7,3 à 7,7). Sa dureté est forte (23 à 29,7 °F). On a donc une eau dite « dure ». Elle est principalement bicarbonatée calcique. Les teneurs en nitrates s'élèvent en moyenne à 5,3 mg/l, et sont par conséquent toujours inférieures à la norme NF EN ISO 13395 (50 mg/l). Enfin, la teneur en pesticides est à ce jour en deçà des limites de quantification soit une très bonne qualité vis-à-vis des pesticides (aucune molécule détectée pour une valeur limite à 0,10 µg/l).

Toutes les analyses montrent une conformité sur l'ensemble des paramètres physiques et bactériologiques.

L'ensemble de ces éléments est repris dans les documents de l'ARS 21, joints en annexes.

II. LA DISTRIBUTION

La régie municipale garantit la quantité et la qualité de l'eau à fournir aux 2 197 abonnés.

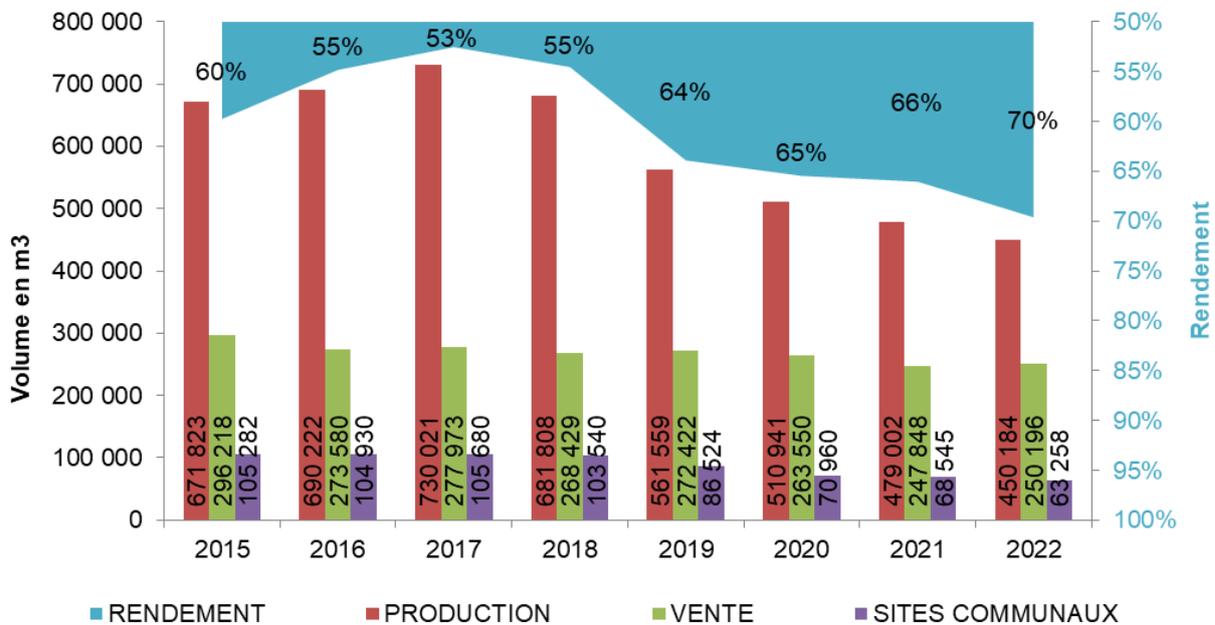
L'eau est tout d'abord stockée dans les réservoirs de MONTMUZARD d'une capacité de stockage de 3 000 m³ au total, et au château d'eau du hameau de La MAIRIE (500 m³). Elle est ensuite acheminée aux compteurs des abonnés grâce à **48 kilomètres** de canalisations principales.

La pression est assurée gravitairement dans la commune sauf de manière ponctuelle.

Service public de l'eau et de l'assainissement – indicateurs techniques et financiers

Depuis 2005, deux relèves annuelles sont effectuées pour deux facturations réalisées et non plus comme auparavant une facture provisoire et une définitive en fin d'année. Toutefois, le relevé peut être réalisé en cours d'année, à la demande de l'abonné, lors de son changement de domicile. Des relèves mensuelles peuvent également être effectuées moyennant facturation, notamment pour les entreprises.

1. EVOLUTION DES PRINCIPAUX INDICATEURS EAU POTABLE



Remarques :

Le pourcentage de perte et celui des consommations parallèles sont évalués à 30 % ce qui constitue un résultat en amélioration par rapport à 2021. Les restrictions d'usage de l'eau régulières (arrêtés préfectoraux), la prise de conscience des usagers de l'importance de l'eau et de son coût y sont sans doute pour quelque chose. Le diagnostic en cours de nos réseaux favorise également ce résultat, puisqu'au fur et à mesure de l'étude on met en avant des problématiques et des débuts de solutions pour y remédier. Les productions des dernières années montrent une tendance baissière globalement justifiée par la maîtrise des fuites. Cela nous ouvre des possibilités d'économies qui jusque-là nous semblaient impossibles. Nos abonnés maîtrisent également de mieux en mieux leurs consommations. Toutefois, sur un réseau relativement ancien, celles-ci ne sont pas toujours prévisibles et d'une année sur l'autre peuvent aussi expliquer les différences.

2. ETUDES ACHEVEES ET PERSPECTIVES

L'année 2022 a vu la mise en application des recommandations issues du schéma directeur avec la programmation pluriannuelle du remplacement de plusieurs tronçons de canalisation de distribution ainsi que la recherche d'une importante fuite sur l'alimentation d'un réservoir mais aussi la programmation pluriannuelle de la mise en œuvre d'une sectorisation.

Concernant l'étude hydrogéologique, les travaux recommandés ont été menés de manière hiérarchisée avec :

- Etanchéité des pieds de puits,
- Mise en œuvre d'un système d'assouplissement sur le fonctionnement hydraulique et électrique des pompes de forage.

3. VOLUMES D'EAU FACTURES

ANNEE	NOMBRE D'ABONNES	PERIODE DE CONSOMMATION	VOLUMES FACTURES en m ³ /an	VOLUME/ABONNE en m ³ /an/abonné
2015	2 300	12 MOIS	296 218	128,8
2016	2 305	12 MOIS	273 580	118,7
2017	2 286	12 MOIS	277 973	121,6
2018	2 260	12 MOIS	268 429	118,8
2019	2 228	12 MOIS	272 422	122,3
2020	2 211	12 MOIS	263 550	119,2
2021	2 206	12 MOIS	247 848	112,4
2022	2 197	12 MOIS	250 196	113,9

4. LE PRIX DE L'EAU

Il est fixé annuellement par décision du Maire pour les éléments propres à la commune. Pour la consommation 2022, la facturation de l'eau est établie sur les bases suivantes :

	AEP-TVA 5,5%		Assainissement-TVA 10%		Prix du m ³		Frais Facturation		Location compteur	
	Prix du m ³ d'eau	Taxe pollution AESN	Redevance Prix du m ³	Taxe mod. AESN	H.T	T.T.C	H.T	T.T.C	H.T	T.T.C
2022	1,750	0,380	1,750	0,185	4,065	4,376	8,725	9,20	7,14	7,53

Une facture type d'usager domestique de 120 m³, établie à partir des tarifs 2022 est jointe en annexe 1.

III. LA QUALITE DE L'EAU

Le Laboratoire Départemental de la Côte d'Or analyse et interprète les données des prélèvements des échantillons effectués par les services de l'ARS 21.

Tous les mois au minimum deux à trois prélèvements sont effectués :

- le 1^{er} sur le site de puisage dans la nappe alluviale,
- le 2^{ème} sur le site de la Station de CORBETON, après traitement,
- le 3^{ème} est prélevé sur un lieu de distribution. Le lieu de prélèvement change à chaque analyse.

Les rapports d'analyse d'eau font ressortir que l'eau distribuée sur le territoire est une eau conforme aux critères bactériologiques dont chaque résultat spécifique aux analyses est inférieur aux limites données par le décret 89-3 relatifs aux eaux destinées à la consommation.

A ces analyses réglementaires viennent s'ajouter une surveillance mensuelle volontaire relative au manganèse qui présente des concentrations parfois erratiques. En cause, les dépôts historiques dans les canalisations qui se décrochent lors des manipulations de vannes et qui peuvent engendrer de manière momentanée une coloration de l'eau distribuée. A ces fins, les points de captages, de traitement et de distribution font l'objet d'un suivi mensuel du manganèse pour permettre d'identifier les actions qui seront nécessaires ou non dans le futur en vue de maintenir une ressource de qualité à la distribution. Les premières conclusions de ce suivi ont permis à ce jour de limiter l'utilisation d'un des 5 puits de captage qui présente naturellement des concentrations en manganèse supérieure à la norme. Une utilisation avec parcimonie permet aujourd'hui une dilution limitant ainsi les risques de dépassement.

Service public de l'eau et de l'assainissement – indicateurs de

Pour citer des données, l'analyse du prélèvement du **14 février 2022 réalisée sur un robinet du site du Conseil Départemental, impasse Georges Brassens**, nous indique les teneurs sur les paramètres suivants :

- Chlore libre 0,35 mg/l Cl₂
- Chlore total 0,47 mg/l Cl₂

ANALYSE MICROBIOLOGIQUE

- Escherichia coli 0 /100 ml
- Bactéries Coliformes 0 /100 ml
- Spores de micro-organisme sulfitoréducteurs 0 /100 ml
- Entérocoques intestinaux 0 /100 ml

ANALYSE CHIMIQUE

- Aspect 0 qualit
- Couleur 0 qualit
- Odeur 1 qualit.
- Saveur 1 qualit.
- Turbidité 0.54 NFU
- PH à 20.1° C 7,5
- Conductivité à 25° C 577 µS/cm
- Ammonium (NH₄) 0,02 mg/l
- Manganèse total (Mn) 8 µg/l

En conclusion, ce prélèvement est conforme aux limites et références bactériologiques de qualité.

Vous trouverez une copie complète de celle-ci en annexe 2.

Tous les résultats des différents prélèvements sont consultables au **secrétariat des Services Techniques, Centre Technique Municipal, Rue de Courtangis** pendant les heures d'ouverture du service au public.

1. TENEUR EN PLOMB

Dans le souci de la santé publique et suite à une lettre circulaire de l'**ARS 21**, la régie municipale a fait effectuer une étude du potentiel de dissolution du plomb.

La valeur maximale admise en teneur en plomb fixée par le décret 89-3 du 3 Janvier 1989 était de 50 µg/l. En Janvier 2004, cette valeur limite est passée à 25 µg/l et depuis Janvier 2013 elle est de 10 µg/l. L'année 2022 n'a pas fait l'objet de prélèvement faisant état de teneur anormalement élevée.

Le potentiel de dissolution du plomb est évalué en fonction du pH. Plus le pH est élevé et plus le potentiel est faible.

La commune de Montbard, avec un PH de référence de 7,43, se situe dans la classification à potentiel **élevé** de dissolution du plomb.

Afin de respecter ces valeurs limites, la ville de Montbard a lancé un appel d'offre au printemps 2006 pour la suppression des branchements publics en plomb. Les 680 branchements recensés ont été remplacés entre Octobre 2006 et Décembre 2010. Il en subsiste toutefois encore quelques-uns, qui au regard de la complexité d'intervention, sont remplacés dans le cadre de chantiers spécifiques de rénovation de voiries.

Service public de l'eau et de l'assainissement – indicateurs techniques et financiers

Cela concerne aussi les branchements internes des particuliers surtout ceux du centre ville ancien dont les canalisations sont souvent encore en plomb.

2. TRAITEMENT DE L'EAU DISTRIBUEE

L'eau brute puisée dans la nappe ne répond pas aux normes sanitaires de l'eau destinée à la consommation humaine, elle doit subir un traitement.

Celui-ci est réalisé par injection de chlore gazeux à la station de reprise et de pompage de CORBETON.

La concentration du chlore résiduel est voisine de **0,10 mg/l** chez les abonnés. Cette concentration baisse au fur et à mesure de la circulation de l'eau dans les réseaux. Ainsi plus on est proche du point de traitement en chlore et plus la concentration sera importante, d'où parfois une odeur et un saveur de chlore. Il en sera également de même lorsque l'on va sur-chlorer l'eau pour limiter, à titre préventif, tout risque d'une éventuelle pollution.

Plus l'eau circule et moins elle risque d'être polluée. Une eau stagnante en bout de conduite de distribution présente plus de risque de développement bactérien.

Enfin, le risque de pollution peut également provenir d'une souillure de la zone de captage. C'est pourquoi, en collaboration avec le préfet et l'ARS 21, des périmètres de protection sont déterminés et validés afin de limiter encore plus ces risques de pollution. Pour Montbard, le dossier est validé par l'ARS 21.

IV. INDICATEURS FINANCIERS – BILAN D'EXPLOITATION

1. RECETTES D'EXPLOITATION

EAU	
Fonctionnement	
Recette	
70 - Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	
70111 - Ventes d'eau aux abonnés	477 686,44
701241 - Redevance pour pollution d'origine domestique	88 597,24
7064 - Locations de compteurs	38 685,39

2. DEPENSES D'EXPLOITATION

EAU	
Fonctionnement	
Dépenses	
011 - Charges à caractère général	172 135,65
012 - Charges de personnel et frais assimilés	115 787,64
014 - Atténuations de produits	85 182,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	379 283,79
65 - Autres charges de gestion courante	-
66 - Charges financières	14 458,29
67 - Charges exceptionnelles	13 207,28

3. EXECUTION BUDGETAIRE

	2022
RECETTES DE L'EXERCICE	604 969,07
DEPENSES DE L'EXERCICE	780 054,65
DEFICIT DE L'EXERCICE	175 085,58

4. USAGERS ET CONSOMMATION

	2022
NOMBRES D'ABONNEMENTS FACTURES	2 197
NOMBRES DE M ³ VENDUS	250 196

5. COÛT DE PRODUCTION

	2022
FRAIS D'EXPLOITATION €/M ³	3,12
INTERET DE LA DETTE €/M ³	0,058
AMORTISSEMENT (dotation – Capital Emprunt) €/M ³	0,80
CAPITAL DE LA DETTE €/M ³	0,42
COÛT GLOBAL DU M ³	4,40
COÛT DU M ³ HORS DETTE	3,92

V. INDICATEURS DE PERFORMANCE (Décret 2007-675 du 02/05/2007)

Taux moyen de renouvellement des réseaux

Il s'agit d'un taux établi à 0,31% pour 2022.

Taux des réclamations

Les réclamations sont globalement peu importantes et le taux est de 0,91‰.

Durée d'extinction de la dette du service

Cette durée est déterminée suivant le capital restant dû sur les recettes réelles de fonctionnement, soit 2,4 ans contre 2,6 l'année précédente.

Taux d'impayés sur les factures

Il est voisin des 0,2%.

Données relatives à la qualité de l'eau dans le cadre du contrôle sanitaire

Cf. Annexe 3.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux

Cet indice est de 119 à ce jour au regard de la mise à jour des plans et de son déploiement sur les postes des agents ainsi que sur un terminal portable pour une utilisation sur le terrain.

Indice linéaire des volumes non-comptabilisés

Cet indice est de 11,5 m³/km/jour.

Indice linéaire des pertes en réseau

Cet indice se situe à 7,7 m³/j/km.

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau

Ce dernier de 80 compte-tenu de l'arrêté préfectoral validé en 2010.

Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée

Ce taux est de 2,3‰.

Délai maximal d'ouverture des nouveaux branchements et respect des délais

Il est de 48h pour la très grande majorité des cas.

A ce jour la demande, même urgente, a toujours été satisfaite, y compris parfois sur des branchements provisoires.

VI. PROGRAMME DE TRAVAUX DU RESEAU D'EAU POTABLE

L'ensemble des interventions réalisées dans le courant de l'année 2022, dans le cadre du marché à bon de commande, a totalisé un montant global de travaux de 187 659,43 € H.T. La globalité a porté sur des interventions techniques de réparations, maintenance, réalisation de nouveaux branchements, recherche de fuites et remplacement de conduite à petite échelle.

- LA COMPETENCE EAUX USEES -

I. COLLECTE DES EAUX USEES ET EAUX PLUVIALES

1. LES RESEAUX

L'agglomération Montbaroise est assainie selon différents types d'assainissements, à savoir :

- Réseau séparatif E.U. – E.P,
- Réseau unitaire,
- Installation d'assainissement autonome chez certains particuliers,
- Système d'assainissement autonome équipé d'une station d'épuration avant rejet dans le milieu naturel pour certaines industries.

Les eaux usées sont collectées par un réseau de canalisations d'une longueur d'environ **41** kilomètres.

2. EXUTOIRES

Le réseau d'eaux usées déverse les effluents à la Station d'Épuration située au lieu-dit « Sous le Chemin de Saint-Rémy ».

Le réseau d'eaux usées du Hameau de la Mairie déverse ses effluents dans une station de géoépuration située à la sortie du village en bordure de la Route Départementale N° 5 en direction de Laignes.

Les collecteurs d'eaux pluviales rejettent les eaux dans la rivière la BRENNE, dans ses affluents et dans le canal de Bourgogne.

Les installations d'assainissement autonomes des particuliers rejettent soit dans des puits perdus, soit dans des champs d'épandage ou dans des collecteurs unitaires.

Les systèmes d'assainissement équipés d'une station d'épuration des eaux industrielles des usines déversent leurs rejets dans les cours d'eau.

Ces installations de traitement sont contrôlées par la **DREAL**.

II. LE TRAITEMENT DES EAUX USEES

La Commune de Montbard, afin de traiter les effluents provenant de la collecte des eaux usées, possède deux stations d'épuration :

- La première station est située au lieu-dit « SOUS LE CHEMIN DE SAINT-REMY »,
- La deuxième station est implantée au HAMEAU DE LA MAIRIE,
- Les stations d'épuration des eaux industrielles sont installées dans le site des usines. Celles-ci appartiennent aux industries.

Par convention, la Ville de MONTBARD, reçoit et traite les eaux usées provenant de la Commune de CREPAND, soit environ 320 habitants.

Par convention, la Ville de MONTBARD, reçoit et traite les eaux usées provenant du syndicat mixte d'assainissement de MARMAGNE, SMAM soit environ 650 habitants.

1. STATIONS D'EPURATION

UNITE DE TRAITEMENT au lieu-dit «Sous le Chemin de Saint-Rémy »**POLLUTION RACCORDEE**

Cette station reçoit la charge organique d'une population équivalente à 6 888 habitants pour un nombre de raccordement de 2 410 (1 960 pour Montbard, 150 pour Crépand et 300 pour les communes adhérentes du SMAM).

CAPACITE DE TRAITEMENT

Cet ouvrage de dépollution a été dimensionné pour le traitement d'une charge polluante de 10 000 équivalents/habitants.

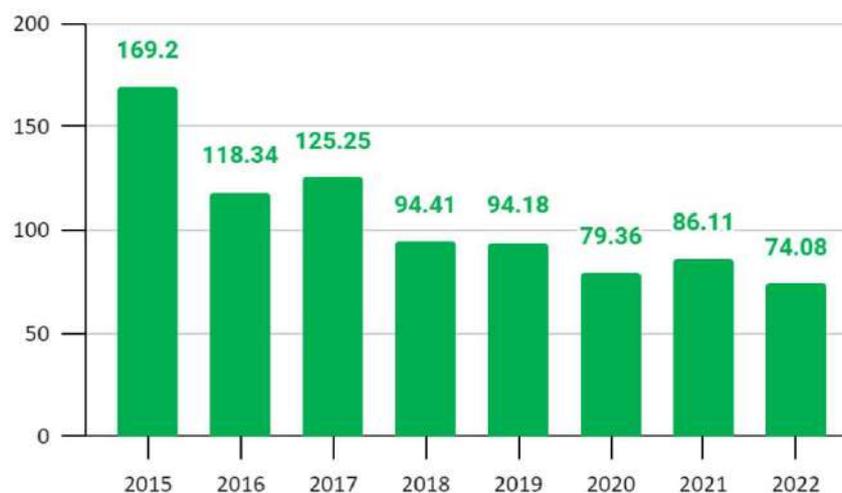
BILAN D'EXPLOITATION DE LA STATION

Boues - quantité de boues produite et stockée :

Mois	Volume (m3)	Matière sèche (t)
Janvier	1831	15,39
Février	937	7,05
Mars	172	2,1
Avril	732	8,16
Mai	901	10,64
Juin	651	7,92
Juillet	1012	12,38
Août	437	5,25
Septembre	715	8,5
Octobre	1158	10,11
Novembre	536	5,13
Décembre	113	1,22
Total	9195	93,85

Source – Régie des Eaux – 2022 - MONTBARD

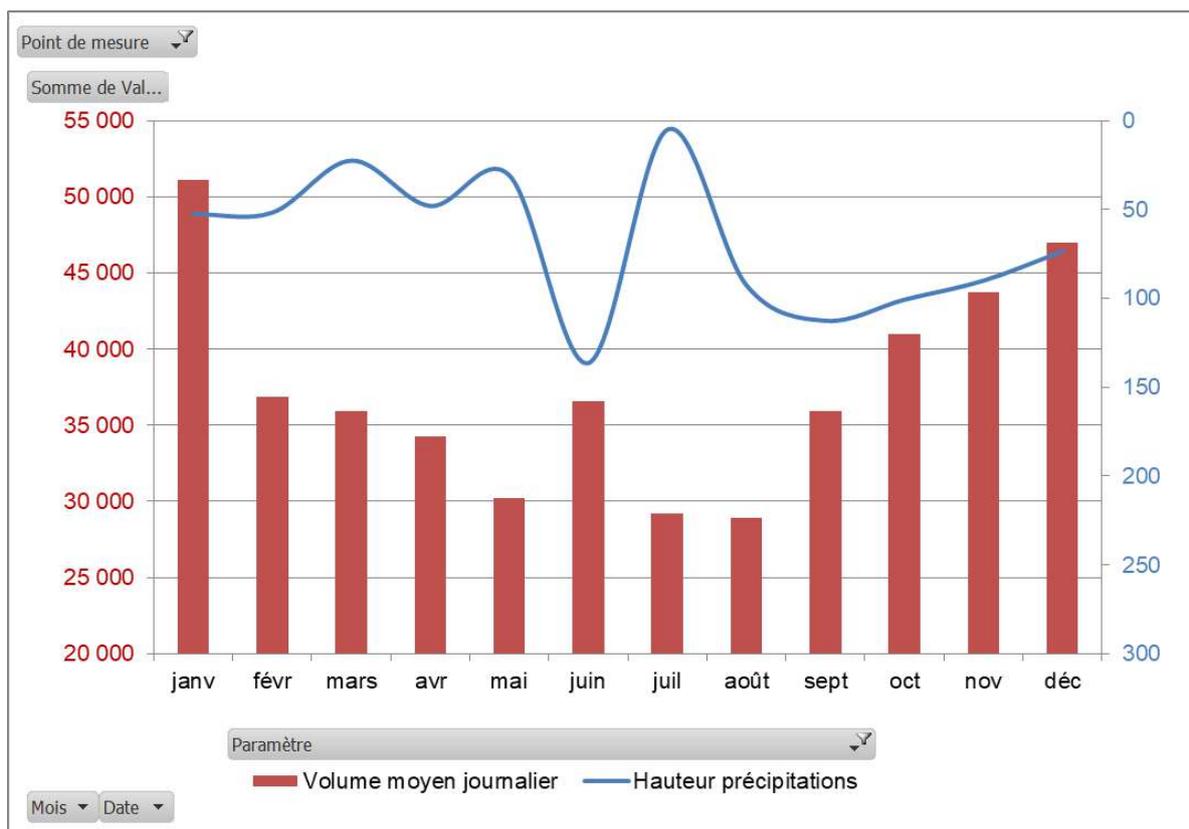
Suivi pluriannuel : quantité de boues évacuée et valorisée en agriculture

Matière sèche (Tonnes)

Source – Sede – Bilan agronomique 2022 MONTBARD

Rq : la différence entre le volume produit et valorisé en agriculture est un reliquat en stock sur la plateforme de traitement des boues par compostage.

DEBITS D'EAUX USEES ADMIS SUR LES OUVRAGES



Remarque :

Volume moyen journalier : 1 234 m³/j,
 Volume maxi journalier : 769 m³/j,
 Volume mini journalier : 3 237 m³/j,

Le système de collecte est nettement réactif aux eaux claires parasites qu'elles soient d'origine météorique (pluviométrie) ou bien issues du sol (nappe alluviale de la Brenne).

QUALITE DES EAUX TRAITEES

Date	Lieu	MES mg/l	DCO mg/l	DB05 mg/l	NTK mg/l	PT mg/l
11/05/22	Entrée	520	844	410	110	27,8
	Sortie	3	16	3	1,3	1,29
Rendement %		99%	98%	99%	99%	95%

Résultats d'autosurveillance

PARAMETRES DE TRAITEMENT

Eaux traitées

Date de la visite	NH ₄ mg/l	NO ₃ mg/l	PO ₄ mg/l	pH
15/03/2022	1.10	0.49	>mesure	7.12
16/06/2022	0.50	0.25	0.87	7.27
29/09/2022	0.34	0.43	0.23	7.05
23/11/2022	0.34	0.50	0.33	7.49

Détail des tests rapides d'exploitation SUEZ

Clarificateur

Date de la visite	Test de limpidité (Secchi hauteur de boue)	Boue		Décantation Eprouvette	
		Bassin g/l	Recirc. g/l	VD 30 mn Dilution 1/4	IB ml/g
15/03/2022	> 1,10 m	4.4	8.6	140	136
16/06/2022	> 1,10 m	6.2	16	200	194
29/09/2022	> 1,10 m	4.9	10.9	200	163
23/11/2022	> 1,10 m	4	10	220	220

Détail des tests rapides d'exploitation SUEZ

CONCLUSION

La qualité des rejets permet de conclure sur une conformité vis-à-vis des exigences nationales et européennes.

UNITE DE TRAITEMENT au lieu-dit «Hameau de la Mairie»

Cette station a été construite en 1996 dans le cadre du contrat d'agglomération signé avec l'Agence de Bassin Seine Normandie.

L'installation a été mise en service en mars 1997. Elle a été réhabilitée récemment. Les travaux ont été terminés en 2014.

POLLUTION RACCORDEE

Cette station traite les effluents d'une population d'environ 90 équivalents/habitants.

CAPACITE DE LA STATION

100 équivalents/habitants.

DEBIT NOMINAL

150 l/habitant/jour.

QUALITES DES EFFLUENTS ENTRANTS ET SORTANTS DE LA STATION

PARAMETRES (Moyenne des analyses)	EFFLUENTS ENTRANTS (AMONT) mg/l	EFFLUENTS SORTANTS (AVAL) mg/litre	RENDEMENT pourcentage
DCO	991	285	71.2
PT	12	6.2	48.3
NH4	51	6	88.2

Les résultats correspondent à l'analyse réalisée le XX/XX/2022. La température de l'effluent ne doit pas dépasser 30°C. Son PH doit être voisin de la neutralité.

La technique de traitement biologique mise en œuvre pour cette station est de type Décantation-Filtration. Les sables sont changés régulièrement.

STATIONS D'EPURATION INDUSTRIELLES

Chaque usine rejetant ses effluents au milieu naturel (rivière, cours d'eau) effectue un traitement spécifique de ses rejets industriels par un système d'épuration destiné à traiter ce type d'effluents non-domestiques. L'estimation de la quantité (m³) des rejets de ces industries est de l'ordre de : 150 000 m³/an. Ces installations sont suivies et contrôlées par la DREAL.

SYSTEMES AUTONOMES D'ASSAINISSEMENT DE PARTICULIERS

Environ 60 installations ~ 200 équivalents/habitants.

Leurs effluents sont rejetés soit dans des puits perdus, soit dans des champs d'épandage ou dans des collecteurs unitaires.

La vérification des assainissements autonomes a été réalisée sur quasiment la totalité des installations entre 2012 et 2013. Les diagnostics ont été réalisés par le SIAEPA pour le compte de la communauté de commune du Montbardois qui a pris la compétence du SPANC. Peu d'assainissements autonomes sont totalement réglementaires.

Le suivi et l'incitation des usagers à réaliser les travaux devront être mis en place par la communauté de commune.

III. ELIMINATION DES BOUES PRODUITES PAR LA STATION D'EPURATION SITUÉE AU LIEU DIT « SOUS LE CHEMIN DE SAINT-REMY ».

1. PRODUCTION ANNUELLE

BOUES BRUTES	
Production annuelle brut	9 195 T de boues liquides, soit 407,07 T de boues déshydratées
Production annuelle de matières sèches	93,85 T M.S
PRODUCTION COMPOST	
Production annuelle brut	737 T de boues compostées, soit 407,07 T de boues déshydratées + 239,3 T de coproduits
Production annuelle de matières sèches	291,33 T M.S de boues compostées

Source : bilan agronomique 2022 - SEDE

2. VALORISATION DES BOUES

L'élimination des boues est réalisée à 100 % par épandage agricole, sachant que la totalité des boues produites par la station est ensuite compostée, et ce sont ces boues compostées qui sont épandues.

Cet épandage est contrôlé par la MESE de la Chambre d'Agriculture et le suivi agronomique est assuré par la société SEDE ENVIRONNEMENT.

Le contrôle des boues a été effectué par 6 analyses de valeurs agronomiques sur le compost, 4 analyses traces métalliques (2 sur le compost, 2 sur les boues) et 4 analyses traces organiques (2 sur le compost et 2 sur les boues).

Toutes ces analyses ont été réalisées par un laboratoire agréé, en l'occurrence AUREA.

3. COMPOSITION DES BOUES D'EPURATION

ANALYSE AGRONOMIQUE DES BOUES COMPOSTEES

PARAMETRES	RESULTATS MOYENS
M.S. - %	39,53%
PH	8,70
MO – %MS	46,42%
C/N	9,1

VALEUR AGRONOMIQUE EN % (brut)

PARAMETRES	RESULTATS MOYENS
NTK	1,06%
P ₂ O ₅	0,88%
K ₂ O	0,378%
MgO	0,22%
CaO	4,55%
N-NH ₄	0,0859%

ELEMENTS TRACES-METALLIQUES ET COMPOSES-TRACES ORGANIQUES SUR BOUES COMPOSTEES

PARAMETRES	VALEURS LIMITES mg/.kg de MS	RESULTATS MOYENS mg/kg de M.S.
CADMIUM (Cd)	10	0,5
CHROME (Cr)	1 000	28,5
CUIVRE (Cu)	1 000	149,0
MERCURE (Hg)	10	0,35
NICKEL (Ni)	200	22,8
PLOMB (Pb)	800	29,7
ZINC (Zn)	3 000	229,0
Cr + Cu+ Ni +Zn	4 000	429,5
PCB 28	TOTAL des 7 PCB ≤ 0,8	0,06
PCB 52		
PCB 101		
PCB 118		
PCB 138		
PCB 153		
PCB 180		
FLUORANTHENE	5,0	0,204
BENZO (B) FLUORANTHENE	2,5	0,170
BENZO (A) PYRENE	2	0,117

Le suivi analytique permet de conclure à une amélioration de la qualité du produit final épandu.

APPORTS EN ELEMENTS FERTILISANTS PAR EPANDAGE

Siccité moyenne du produit composté : 39,5% M.S	Apport (en kg/ha) avec un épandage de 11,9 T/h
Azote Total	159,0 kg
% Biodisponibilité	10%
Azote disponible 1 ^{ère} année	15,9 kg/ha

COMMENTAIRES

Les analyses sont réalisées par le laboratoire agréé AUREA de La Rochelle. Les boues d'épuration de Montbard sont conformes à la réglementation (Décret N° 97 – 1133 du 08/12/97). Toutes les teneurs en éléments-traces sont bien inférieures aux valeurs limites. Un rapport d'essai est présenté en annexe 4.

Les sols font également l'objet d'une surveillance avec des analyses régulières, Un rapport d'essai est présenté en annexe 5.

IV. VENTES IMMOBILIERES : DIAGNOSTICS DE RACCORDEMENT AU RESEAU PUBLIC DE COLLECTE

La loi impose aux gestionnaires et exploitants de réseaux de collecte des eaux usées de procéder au diagnostic du raccordement des biens faisant l'objet d'une cession.

A ce titre, le service réalise quotidiennement, à la demande des professionnels de l'immobilier, propriétaires et notaires les investigations nécessaires à l'apport d'éléments techniques visant à informer les acquéreurs de l'état du bien. Cette prestation est demeurée gratuite en 2022.

A l'issue de l'intervention du service, le bien diagnostiqué fait l'objet d'un rapport concluant sur la conformité du bien en question. Il est assorti de piste(s) éventuelle(s) sur les travaux à engager pour une mise en conformité le cas échéant avec un chiffrage faisant apparaître le coût d'un raccordement dans le cas d'un bien non-raccordé mais à proximité d'un réseau de collecte (dont coût à la charge du pétitionnaire suivant délibération communale).

L'année 2022 a porté sur le diagnostic et la qualification de 76 biens faisant l'objet d'une intention de cession à titre onéreuse. Le temps consacré est de 250 heures, soit 35 jours ou 15% d'un ETP.

V. INDICATEURS FINANCIERS – BILAN D'EXPLOITATION

1. RECETTES D'EXPLOITATION

ASSAINISSEMENT

Fonctionnement

Recette

70 - Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises

70611 - Ventes d'eau aux abonnés	424 186,57
706121 - Redevance pour modernisation des réseaux de collecte	42 428,47

2. DEPENSES D'EXPLOITATION

ASSAINISSEMENT

Fonctionnement

Dépense

011 - Charges à caractère général	157 893,66
012 - Charges de personnel et frais assimilés	115 787,64
014 - Atténuations de produits	40 808,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	34 828,01
65 - Autres charges de gestion courante	-
66 - Charges financières	14 458,29
67 - Charges exceptionnelles	16 091,20

3. EXECUTION BUDGETAIRE

	2022
RECETTES DE L'EXERCICE	379 866,80
DEPENSES DE L'EXERCICE	466 615,04
DEFICIT DE L'EXERCICE	86 748,24

4. USAGERS ET CONSOMMATION

	2022
NOMBRES D'ABONNEMENTS FACTURES	2 120
NOMBRES DE M³ VENDUS	236 652

5. COÛT DE PRODUCTION

	2022
FRAIS D'EXPLOITATION €/M³	1,97
INTERET DE LA DETTE €/M³	0,061
AMORTISSEMENT (dotation – Capital Emprunt) €/M³	0,45
CAPITAL DE LA DETTE €/M³	0,43
COUT GLOBAL DU M³	2,91
COUT DU M³ HORS DETTE	2,42

VI. INDICATEURS DE PERFORMANCE (Décret 2007-675 du 02/05/2007)

Taux moyen de renouvellement des réseaux

Il s'agit d'un taux moyen établi à 0,25% eu égard de la longueur du réseau (40 km).

Taux des réclamations

Les réclamations sont globalement peu importantes et le taux est de 0,41‰.

Taux de desserte par des réseaux de collectes des eaux usées

96% de la population est raccordée et desservie.

Taux de boues évacuées

Il est de 100%.

Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers

Pas de cas enregistré pour 2022.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux

Cet indice est de 40 à ce jour au regard de la connaissance moyenne des ouvrages.

Nombre de points du réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage

Pour Montbard, il est actuellement de 25 points environ sur les 40 km de réseaux soit 62,5 ramenés au 100 km de l'indice.

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par des réseaux de collecte EU

Cet indice est actuellement de 30 sur 120, sachant que Montbard a un centre ancien très compliqué à répertorier.

Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

Cet indice est de 60 sur 140. La mise en œuvre du SPANC est assuré par la Communauté de Communes du Montbardois. La quasi-totalité des assainissements autonomes ont été contrôlés.

Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectifs

Un état des lieux a été réalisé lors de l'élaboration du plan de zonage d'assainissement avec une estimation des travaux à réaliser pour les mises en conformité.

Le SPANC mis en place par la communauté de commune a réalisé ses vérifications d'assainissements autonomes. Au regard des éléments transmis il y aurait moins de 10% des installations qui seraient conformes. En fait, soit les installations sont incomplètes, soit elles ne sont pas entretenues. Certains cas n'ont pas du tout d'installations. La suivi du SPANC par la communauté de commune n'est pas vraiment opérationnel, d'où une certaine complication à faire des suivis au quotidien.

VII. PROGRAMME DE TRAVAUX DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT

L'agence de l'eau Seine Normandie ne souhaite plus engager de nouveau contrat d'agglomération.

Chaque opération fait et fera l'objet d'une demande de subvention au cas par cas sur présentation d'un dossier complet.

L'agence de l'eau Seine Normandie accordera ou n'accordera pas de subvention au taux qu'elle jugera opportun en fonction de la consistance des dossiers.

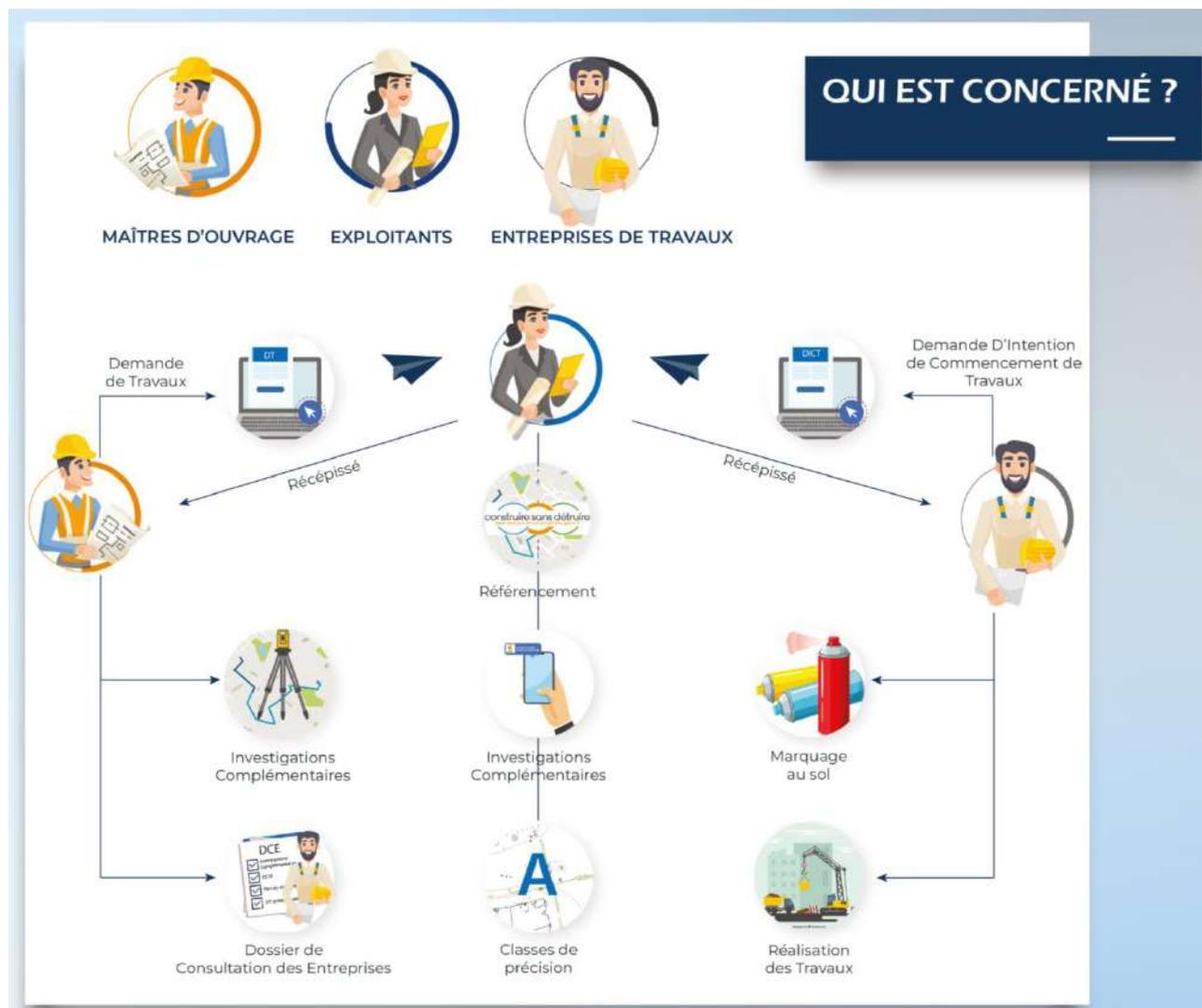
Elle a également revu la méthode de calcul et de contrôle pour la prime d'épuration. Les montants alloués devraient descendre dans les années à venir.

La commune de Montbard a la volonté de poursuivre la mise aux normes et l'amélioration du réseau d'assainissement de la ville. La réhabilitation des réseaux d'eaux usées et pluviales des Rue Edme PIOT, de la Liberté et du Parc a démarré et affiche comme volonté la réhabilitation complète des réseaux humides.

L'ensemble des interventions réalisées dans le courant de l'année 2022, dans le cadre du marché à bon de commande, a totalisé un montant global de travaux de 299 885,55 € H.T. La globalité a porté sur des interventions techniques de réparations, maintenance, remplacement de regards détériorés et réalisation de nouveaux branchements.

- DECLARATIONS DE TRAVAUX -

Depuis le 1^{er} janvier 2012, maîtres d'ouvrage, exploitants de réseaux et entreprises de travaux sont tenus de se conformer à la loi anti-endommagement qui prévoit un référencement des réseaux en vue de renseigner toute entreprise, intervenant à proximité d'un ouvrage aérien ou enterré, sur la présence et le positionnement des réseaux présents. L'objectif général étant de limiter tout risque d'endommagement, qu'il s'agisse de réseaux sensibles (gaz, électricité, etc.) ou non-sensibles (eaux usées, eaux pluviales et eau potable).



Synoptique des relations tripartites

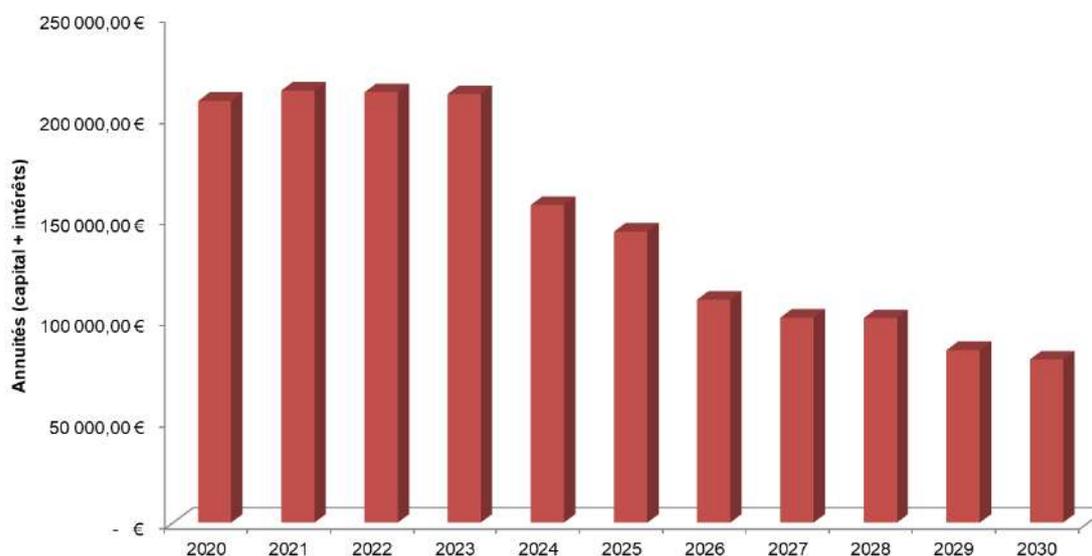
Durant l'année 2022, 156 demandes de travaux de type DT/DICT ont été instruites administrativement avec le rendu systématique d'un plan cartographique.

- STRUCTURE DE LA DETTE -

Le budget annexe de l'eau et de l'assainissement obéissant aux règles comptables de la M49, la dette est présentée ici de manière globalisée et ne fait donc pas l'objet d'une ventilation par fonction (Distribution de l'eau et assainissement).

	2022
CAPITAL INITIAL	2 831 556,48 €
CAPITAL DETTE AU 1/01/2022	1 383 589,78 €
<i>ECHEANCES CAPITAL EXERCICE</i>	197 132,21 €
<i>ECHEANCES INTERÊTS EXERCICE</i>	30 820,09 €
ECHEANCES ANNUITES EXERCICE	227 952,30 €
EPARGNE BRUTE	

Profil d'extinction de la dette globalisée



ANNEXES

Annexe 1 : Facture type d'un usager domestique de 120 m³

<p>MAIRIE DE MONTBARD PLACE JACQUES GARCIA BP 90 21506 MONTBARD CEDEX SIRET 21210425100195</p> <p>Appel Facturation : 03.80.92.58.88 ou 03.80.92.01.34 de 9h à 11h et 14h à 17h Appel Technique : 06.07.21.63.61 de 8h30 à 12h et 14 h à 17h</p>	<p>FACTURE</p> <p>N° 2022-0 Le 04/07/2022</p> <p>FACTURE EAU - ASSAINISSEMENT</p>	<p>DELAI DE REGLEMENT Jusqu'au : 04/07/2022</p>																																																																						
<p>M. _____</p> <p>21500 MONTBARD</p>																																																																								
<p>Extrait de titre exécutoire en application de l'article L.252 A du livre des procédures fiscales, pris, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions du décret n° 66-624 du 19 août 1966, modifié par décret n°81-362 du 13 avril 1981, relatif au recouvrement des produits des collectivités et établissements publics et locaux. VOIES DE RECOURS : Dans le délai de deux mois suivant la notification du présent acte (article L1617-5 du code général des collectivités territoriales), vous pouvez contester la somme mentionnée au recto en saisissant directement le tribunal judiciaire ou le tribunal administratif compétent selon la nature de la créance.</p>																																																																								
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 50%;">Réf. Abonnement :</td> <td style="width: 50%;">Période facturée : du 01/01/2022 au 30/06/2022</td> </tr> <tr> <td> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <th>Branchement</th> <th>Réf. Compteur</th> <th>Anc. index</th> <th>Nv. index</th> <th>Conso. (m3)</th> <th>Date relevé</th> <th>Adresse</th> </tr> <tr> <td>0...</td> <td>6...</td> <td>1576</td> <td>1696</td> <td>120</td> <td>01/06/2022</td> <td>21500 MONTBARD</td> </tr> </table> </td> <td></td> </tr> </table>			Réf. Abonnement :	Période facturée : du 01/01/2022 au 30/06/2022	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <th>Branchement</th> <th>Réf. Compteur</th> <th>Anc. index</th> <th>Nv. index</th> <th>Conso. (m3)</th> <th>Date relevé</th> <th>Adresse</th> </tr> <tr> <td>0...</td> <td>6...</td> <td>1576</td> <td>1696</td> <td>120</td> <td>01/06/2022</td> <td>21500 MONTBARD</td> </tr> </table>	Branchement	Réf. Compteur	Anc. index	Nv. index	Conso. (m3)	Date relevé	Adresse	0...	6...	1576	1696	120	01/06/2022	21500 MONTBARD																																																					
Réf. Abonnement :	Période facturée : du 01/01/2022 au 30/06/2022																																																																							
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <th>Branchement</th> <th>Réf. Compteur</th> <th>Anc. index</th> <th>Nv. index</th> <th>Conso. (m3)</th> <th>Date relevé</th> <th>Adresse</th> </tr> <tr> <td>0...</td> <td>6...</td> <td>1576</td> <td>1696</td> <td>120</td> <td>01/06/2022</td> <td>21500 MONTBARD</td> </tr> </table>	Branchement	Réf. Compteur	Anc. index	Nv. index	Conso. (m3)	Date relevé	Adresse	0...	6...	1576	1696	120	01/06/2022	21500 MONTBARD																																																										
Branchement	Réf. Compteur	Anc. index	Nv. index	Conso. (m3)	Date relevé	Adresse																																																																		
0...	6...	1576	1696	120	01/06/2022	21500 MONTBARD																																																																		
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th>Désignation</th> <th>Base</th> <th>Prix</th> <th>Montant HT</th> <th>TVA</th> <th>Montant TVA</th> <th>Montant TTC</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Consommation Eau</td> <td>120</td> <td>1.75000</td> <td>210.00</td> <td>5.50</td> <td>11.55</td> <td>221.55</td> </tr> <tr> <td>Redevance Pollution origine domestique (Agence Eau)</td> <td>120</td> <td>0.38000</td> <td>45.60</td> <td>5.50</td> <td>2.51</td> <td>48.11</td> </tr> <tr> <td>Location Compteur</td> <td>1</td> <td>7.14000</td> <td>7.14</td> <td>5.50</td> <td>0.39</td> <td>7.53</td> </tr> <tr> <td>Frais fixes de gestion</td> <td>1</td> <td>8.73000</td> <td>8.73</td> <td>5.50</td> <td>0.48</td> <td>9.21</td> </tr> <tr> <td>TOTAL EAU</td> <td></td> <td></td> <td>271.47</td> <td></td> <td>14.93</td> <td>286.40</td> </tr> <tr> <td>Assainissement</td> <td>120</td> <td>1.75000</td> <td>210.00</td> <td>10.00</td> <td>21.00</td> <td>231.00</td> </tr> <tr> <td>Redevance modernisation réseaux collecte (Agence Eau)</td> <td>120</td> <td>0.18500</td> <td>22.20</td> <td>10.00</td> <td>2.22</td> <td>24.42</td> </tr> <tr> <td>TOTAL ASSAINISSEMENT</td> <td></td> <td></td> <td>232.20</td> <td></td> <td>23.22</td> <td>255.42</td> </tr> <tr> <td>TOTAL</td> <td></td> <td></td> <td>503.67</td> <td></td> <td>38.15</td> <td>541.82</td> </tr> </tbody> </table>			Désignation	Base	Prix	Montant HT	TVA	Montant TVA	Montant TTC	Consommation Eau	120	1.75000	210.00	5.50	11.55	221.55	Redevance Pollution origine domestique (Agence Eau)	120	0.38000	45.60	5.50	2.51	48.11	Location Compteur	1	7.14000	7.14	5.50	0.39	7.53	Frais fixes de gestion	1	8.73000	8.73	5.50	0.48	9.21	TOTAL EAU			271.47		14.93	286.40	Assainissement	120	1.75000	210.00	10.00	21.00	231.00	Redevance modernisation réseaux collecte (Agence Eau)	120	0.18500	22.20	10.00	2.22	24.42	TOTAL ASSAINISSEMENT			232.20		23.22	255.42	TOTAL			503.67		38.15	541.82
Désignation	Base	Prix	Montant HT	TVA	Montant TVA	Montant TTC																																																																		
Consommation Eau	120	1.75000	210.00	5.50	11.55	221.55																																																																		
Redevance Pollution origine domestique (Agence Eau)	120	0.38000	45.60	5.50	2.51	48.11																																																																		
Location Compteur	1	7.14000	7.14	5.50	0.39	7.53																																																																		
Frais fixes de gestion	1	8.73000	8.73	5.50	0.48	9.21																																																																		
TOTAL EAU			271.47		14.93	286.40																																																																		
Assainissement	120	1.75000	210.00	10.00	21.00	231.00																																																																		
Redevance modernisation réseaux collecte (Agence Eau)	120	0.18500	22.20	10.00	2.22	24.42																																																																		
TOTAL ASSAINISSEMENT			232.20		23.22	255.42																																																																		
TOTAL			503.67		38.15	541.82																																																																		
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th>Eau / Asst.</th> <th>TVA</th> <th>Base HT</th> <th>Taux</th> <th>Montant TVA</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Eau</td> <td>1</td> <td>271.47</td> <td>5.50</td> <td>14.93</td> </tr> <tr> <td>Assainissement</td> <td>3</td> <td>232.20</td> <td>10.00</td> <td>23.22</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Total TVA :</td> <td></td> <td></td> <td>38.15</td> </tr> </tbody> </table>			Eau / Asst.	TVA	Base HT	Taux	Montant TVA	Eau	1	271.47	5.50	14.93	Assainissement	3	232.20	10.00	23.22	Total TVA :				38.15																																																		
Eau / Asst.	TVA	Base HT	Taux	Montant TVA																																																																				
Eau	1	271.47	5.50	14.93																																																																				
Assainissement	3	232.20	10.00	23.22																																																																				
Total TVA :				38.15																																																																				
<p style="text-align: right;">NET A PAYER : 541.82 euros</p> <p style="font-size: small; text-align: right;">Prix de revient (hors abonnement): 0.00438 euros par litre Total Abonnement : 16.74 euros</p>																																																																								
<p>Vous pouvez payer cette dette sur Internet en vous connectant sur: http://www.payfip.gov.fr et en saisissant les informations suivantes: Identifiant collectivité : 001291 Référence : 2022-77-</p> <p>Prochaine relève : novembre 2022 Prochaine facture : décembre 2022</p>																																																																								
<p>A RETOURNER AVEC LE REGLEMENT</p>																																																																								
<p>Payable en espèces (dans la limite de 300 €) ou en carte bancaire, muni du présent avis, auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur le site www.impots.gouv.fr/portail/paiement-proximite).</p> <p>Paiement par chèque : Service de Gestion Comptable 19 av de Dijon 21150 Venarey Les Laumes Chèque libellé à l'ordre du TRESOR PUBLIC Virement : IBAN FR833000100334E217000000002 BIC BDFEFRPPCCT</p>	<p style="text-align: center;">REFERENCES</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td>Factu Eau et Assar 2022-1</td> <td style="text-align: right;">Coll 201 201</td> </tr> <tr> <td>Numéro 2022-1</td> <td style="text-align: right;">Clé1 3</td> </tr> <tr> <td>Echéance 04/07/2022</td> <td style="text-align: right;">Clé2 Q</td> </tr> <tr> <td>NET A PAYER 541.82</td> <td style="text-align: right;">euros</td> </tr> </table>	Factu Eau et Assar 2022-1	Coll 201 201	Numéro 2022-1	Clé1 3	Echéance 04/07/2022	Clé2 Q	NET A PAYER 541.82	euros																																																															
Factu Eau et Assar 2022-1	Coll 201 201																																																																							
Numéro 2022-1	Clé1 3																																																																							
Echéance 04/07/2022	Clé2 Q																																																																							
NET A PAYER 541.82	euros																																																																							

Annexe 2 : Bulletin d'analyse d'eau potable en distribution

Pôle Aménagement
et Développement
des TerritoiresLaboratoire
Départemental
Hydrologie
Agro-alimentaire
Santé animaleAccréditation
N° 1-0796
Portée
disponible sur
www.cofrac.fr

L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation. Ce rapport d'analyses ne concerne que les objets soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus. Sa reproduction n'est autorisée que sous sa forme intégrale.



Copie à :

A.R.S. DE BOURGOGNE- FRANCHE COMTE

MAIRIE DE MONTBARD

Dijon, le 19/12/2022
Dossier n° 221213 046801 01Place de l'Hôtel de Ville
B.P. 90
21506 MONTBARD Cedex

Rapport d'analyses d'eaux n° 221213 046801 01

Analyse type D1 + Manganèse

Site
§ Code PSV : PSV280
§ Nom PSV : RESEAU DE DISTRIBUTION
§ Commune PSV : 21500 MONTBARD
§ Localisation exacte : CONSEIL DÉPARTEMENTAL 9 impasse Georges Brassens
§ Motif : CS
§ Code installation : 276
§ Nom installation : MONTBARD
§ Code et Nom UGE : 140 - MONTBARD
§ Maître d'ouvrage : MAIRIE DE MONTBARD
§ Organisme payeur : MAIRIE DE MONTBARD
§ Adresse payeur : Place de l'Hôtel de Ville 21506 MONTBARD Cedex

Remarques COS : odeur de chlore/robinet cuisine

Prélèvement #
Préleveur : TOUREZ Ludovic (LDCO)
Mode d'acheminement : TOURNEE
Date - Heure de prélèvement : 14/12/2022 - 10:35
Date - Heure de réception : 14/12/2022 14:50
Date - Heure de début des analyses : 14/12/2022 17:00
Technicien(s) Responsable(s)
Chimie Microbiologie
FANNY MENAGER LAETITIA CORDIER
Norme/Guide de prélèvement
FDT 90.520 Eaux de consommation NF EN ISO 19458 : Eaux microbiologie

PARAMETRE(S) DEPASSANT LA LIMITE QUALITE OU PESTICIDES DETECTÉS

Paramètres	Résultats	Unités	Limites	Ref Q	Méthodes
PARAMETRE(S) DEPASSANT LA REFERENCE QUALITE					
Paramètres	Résultats	Unités	Limites	Ref Q	Méthodes

Paramètres	Résultats	Unités	Limites	Ref Q	Méthodes
Microbiologie Bactériologie type D1 ou P1					

Les informations recueillies vous concernant font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion technique et commerciale au Laboratoire Départemental de la Côte d'Or. Conformément à la loi Informatique & Libertés modifiée, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification sur les informations qui vous concernent. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter notre Délégué à la Protection des Données - MEOP - 53bis rue de la Préfecture - 21035 DIJON Cedex (courriel : dpd@cotedor.fr).

2 ter, rue Hoche - B.P. 71778 - 21017 DIJON CEDEX - Tél.: 03 80 63 67 70 - Fax : 03 80 43 54 52 - Mél.: laboratoire.departemental@cotedor.fr

Page 1/2

Pôle Aménagement
et Développement
des Territoires

**Laboratoire
Départemental**
Hydrologie
Agro-alimentaire
Santé animale

Accréditation
N° 1-0796
Portée
disponible sur
www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation. Ce rapport d'analyses ne concerne que les objets soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus. Sa reproduction n'est autorisée que sous sa forme intégrale.



Copie à :

A.R.S. DE BOURGOGNE- FRANCHE COMTE

MAIRIE DE MONTBARD

Dijon, le 19/12/2022
Dossier n° 221213 046801 01

Place de l'Hôtel de Ville
B.P. 90
21506 MONTBARD Cedex

Rapport d'analyses d'eaux n° 221213 046801 01**Analyse type D1 + Manganèse**

# Escherichia coli *	0	UFC/100mL	0		NF EN ISO 9308-1 Septembre 2000
# Bactéries coliformes *	0	UFC/100mL	0	0	NF EN ISO 9308-1 Septembre 2000
# Enterocoques intestinaux *	0	UFC/100mL	0		NF EN ISO 7899-2 Août 2000
# Spores de micro-organismes sulfitoréducteurs *	0	UFC/100mL	0	0	NF EN 26461-2 Juillet 1993
# Micro-organismes revivifiables à (22 +/- 2) °C *	>300	UFC/mL			NF EN ISO 6222 Juillet 1999
# Micro-organismes revivifiables à (36 +/- 2) °C *	>300	UFC/mL			NF EN ISO 6222 Juillet 1999
Chimie					
# Température de l'eau in situ	13	°C		25	Méthode Interne à la sonde P.R.E.MAT.15
# Chlore libre in situ	0.35	mg(Cl ₂)/L			Méthode interne colorimétrique P.R.E.MAT.03
# Chlore total in situ	0.47	mg(Cl ₂)/L			Méthode interne colorimétrique P.R.E.MAT.03
Odeur (0=r.a.s., sinon=1,cf comm.)	1	de chlore			Méthode interne
Couleur (0=r.a.s.,sinon =1,cf comm.)	0				Méthode interne
Aspect (0=r.a.s.,sinon =1,cf comm.)	0				Méthode interne
Saveur (0=r.a.s.,sinon =1,cf comm.)	1	de chlore			Méthode interne
# Turbidité	0.54	NFU		2	NF EN ISO 7027-1 Août 2016
# pH	7.5	unité pH		>6.5 et <9	NF EN ISO 10523 Mai 2012
Température de mesure du pH	19.8	°C			Méthode interne
# Conductivité à 25°C (correction de T°)	577	µS/cm		>200 et <1100	NF EN 27888 Janvier 1994
Température de mesure conductivité	19.8	°C			Méthode interne
# Ammonium (en NH ₄)	0.02	mg(NH ₄)/L		0.1	NF ISO 15923-1 (Janvier 2014)
# Manganèse total	8	µg(Mn)/L		50	NF EN ISO 11885 Novembre 2009

= paramètre accrédité E.C. = en cours d'analyse N.D.=Non Déterminé N.M.=Non mesuré

L'arrêté du 11 janvier 2007 modifié fixe les limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine

Conformément à la norme NF EN ISO 8199, l'interprétation des résultats pour les paramètres microbiologiques suivis du sigle * est la suivante :

Pour 0: non détecté

Entre 1 et 2 : présence avec une non-fiabilité statistique

Entre 3 et 9 : Nombre estimé

Incertitudes associées aux résultats d'analyses fournies sur demande

La déclaration de conformité ne tient pas compte de l'incertitude associée.

La prise en compte des MES est conforme aux normes en vigueur.Pour les méthodes internes : les analyses en injection directe sont dosées sur l'eau décantée, les analyses en extraction Liquide/Liquide sont dosées sur l'eau totale.

Eau conforme aux limites et références bactériologiques de qualité (Déclaration de conformité)

Annexe 3 : Rapport au Maire de l'ARS 21 pour l'année 2022



QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?



ZONE DE DISTRIBUTION : MONTBARD

Conclusion sanitaire

Indicateur global de qualité

2022

L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

A

A : Eau de bonne qualité

B : Eau sans risque pour la santé ayant fait l'objet de non conformités limitées

C : Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitations de consommation

D : Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation

Les éléments présentés dans ce document de synthèse sont issus des résultats d'analyses des 17 derniers prélèvements réalisés sur ce réseau, ayant porté sur 496 substances différentes.

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par les captages : P. DE LA PRAIRIE (2:P4,P5), P. DE LA PRAIRIES(2:P1,P3), P. DES SAPINS (P6). L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente 5004 personnes de façon permanente. Son exploitation est assurée par : « MAIRIE DE MONTBARD ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter le responsable des installations : « MAIRIE DE MONTBARD »

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A

Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : 17
Conformité : 100 %
Valeur maxi : 0 n/100 ml

NITRATES

A

Très bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : 5
Valeur moyenne : 5,26 mg/L
Valeur maxi : 8,4 mg/L

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

A

Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : 5
Nombre de mesures : 1,042
Conformité : 100 %
Valeur maxi : 0 microgramme/L

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ

Eau dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : 5
Valeur moyenne : 27,9 °f
Valeur maxi : 29,7 °f

Quelques conseils



PLOMB

Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.



ADOUCEUR

Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.



SAVEUR-COULEUR

Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.



SÉCHERESSE

En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation d'eau du robinet.

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 26/04/2023

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



QUALITÉ DES EAUX DESTINÉES À LA CONSOMMATION HUMAINE

RAPPORT ANNUEL

2022

Unité de Gestion d'Exploitation :

0210140 - MONTBARD

Les données de ce rapport sont extraites du Système d'Information des Services Santé Environnement (SISE-Eaux)

Agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté - ARS - UTSE21 -
Courriel : ARS-BFC-DSP-SE-21@ars.sante.fr

Sommaire

Introduction à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine	3
Partie A : Informations sur les installations de l'unité de gestion	6
Organisation de l'alimentation en eau	6
Données sur les ressources de l'unité de gestion	7
Situation administrative des captages	7
Indicateur d'avancement de la protection de la ressource en eau	8
Données sur la production de l'unité de gestion	9
Données sur les unités de distribution de l'unité de gestion	10
Partie B : Qualité de l'eau distribuée par unité de distribution	11
UDI MONTBARD - Caractéristiques qualitatives par paramètre mesuré sur l'eau distribuée en 2022	12
UDI MONTBARD - Liste des dépassements des limites et références de qualité en 2022	17
UDI MONTBARD - Bilan global et conclusion sur la qualité des eaux distribuées en 2022	18
Partie C : Bilan à l'échelle de l'unité de gestion	19
Qualité bactériologique par installation de l'unité de gestion	19
Conclusion générale sur l'unité de gestion	20
Liste des sigles	21
Annexes	22
Informations sur les Points de Surveillance	23

Introduction à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine

La qualité bactériologique

Pour la santé publique, la qualité bactériologique de l'eau destinée à la consommation humaine est une préoccupation majeure.

Elle est évaluée par la recherche de germes naturellement abondants dans l'intestin des hommes et des animaux.

La présence de ces germes dits "témoins de contamination fécale" dans l'eau laisse suspecter la possibilité de présence de micro-organismes dangereux pour l'homme (pathogènes).

L'appréciation de la qualité bactériologique de l'eau délivrée par une unité de distribution est réalisée à partir de la proportion, exprimée en pourcentage, du nombre d'analyses conformes par rapport au nombre total d'analyses effectuées dans l'année (sur trois ou cinq années s'agissant des petites UDI).

La présence de germes peut traduire la vulnérabilité de la ressource ou l'insuffisance de la chaîne captage - traitement - stockage - distribution.

En prévention, il est obligatoire, de par la loi, de préserver les points de captage par des périmètres de protection. Cependant, il est nécessaire d'envisager la désinfection pour les points d'eau vulnérables.

L'entretien et l'exploitation des réservoirs et des réseaux doivent aussi prendre en compte la prévention des contaminations bactériologiques. Les précautions à prendre concernent notamment, la désinfection des ouvrages après l'entretien annuel obligatoire des réservoirs, et avant remise en service lors de travaux.

La qualité physico-chimique

Les eaux contiennent un grand nombre de substances naturelles ou artificielles dont la concentration peut être bénéfique à la santé ou au contraire lui porter atteinte.

Les éléments non toxiques comprennent principalement ceux en relation avec la composition naturelle des eaux.

Ce sont des éléments tels que le calcium, le magnésium, le sodium, le potassium, les chlorures et les sulfates qui participent majoritairement à la minéralisation totale de l'eau. La dureté, exprimée en degrés français, représente la teneur en calcium et en magnésium. A partir de 20°F environ, et en fonction de la température, l'eau est susceptible d'être entartrante (dépôt de calcaire).

D'autres éléments, également non toxiques en deçà de certaines concentrations, restent indésirables de par leur incidence sur le goût, l'odeur et la formation de dépôt. C'est le cas du fer, du cuivre, du manganèse, du zinc, du phosphore.

Les paramètres azotés (nitrates, nitrites et ammoniac) sont souvent témoins d'une contamination de la ressource. Leur forte concentration peut présenter des risques pathogènes particuliers, notamment pour les jeunes enfants et les femmes enceintes.

Le fluor est un cas particulier puisqu'une concentration voisine de 1 mg/l est favorable à la prévention des caries dentaires alors que des teneurs supérieures peuvent entraîner des pathologies (au-delà de 2 à 3 mg/l).

Les paramètres organoleptiques sont destinés à évaluer l'aspect de l'eau (turbidité), l'odeur et la saveur ainsi que la couleur.

Les éléments toxiques sont représentés par les pesticides, les métaux lourds, certains composés organochlorés d'origine industrielle, les cyanures, et les hydrocarbures polycycliques aromatiques. Des effets néfastes pour la santé sont susceptibles d'apparaître en fonction des doses absorbées, de la durée de consommation sans négliger les autres apports alimentaires ou environnementaux.

Par ailleurs, des mesures sont effectuées sur le terrain afin de connaître la teneur en désinfectant résiduel dans l'eau du réseau (si un traitement au chlore est réalisé), la température de l'eau, le pH (acidité ou basicité de l'eau), la conductivité (évaluation de la minéralisation). Un pH acide (inférieur à 6,5) et/ou une faible minéralisation (conductivité inférieure à 200 microS/cm) sont les signes d'une eau pouvant être agressive, c'est à dire capable de dissoudre les métaux avec lesquels elle est en contact prolongé. Cet aspect peut présenter un risque indirect pour la santé en présence, par exemple, de canalisations en plomb.

L'organisation du contrôle sanitaire

L'eau potable est un des produits alimentaires les mieux contrôlés.

Outre l'auto-surveillance à exercer par l'exploitant, les installations de production et de distribution de l'eau potable sont soumises à un contrôle mis en oeuvre par l'Agence Régionale de Santé (ARS). Ce contrôle s'applique sur l'ensemble des réseaux, depuis le captage jusqu'au robinet des consommateurs.

La fréquence, le type des visites et des analyses sont fixés par le Code de la Santé Publique et sont fonction de l'origine et la nature des eaux, des traitements et de l'importance de la population desservie. Les échantillons d'eau prélevés en des points représentatifs sont analysés par des Laboratoires agréés par le Ministère de la Santé.

En cas de dépassement de normes, l'exploitant est immédiatement informé et doit prendre les mesures de correction nécessaires. Les services sanitaires sont informés des mesures prises pouvant aller dans les cas les plus graves, jusqu'à recommander la non utilisation de l'eau pour les besoins alimentaires.

Les données recueillies au cours du contrôle sanitaire permettent le suivi de la qualité et l'information de l'ensemble des responsables.

Un bilan de qualité est établi annuellement et adressé au maître d'ouvrage et à l'exploitant.

Information des usagers

Ce bilan annuel adressé par l'ARS doit être affiché à la mairie des communes desservies et publié au recueil des actes administratifs dans les communes de plus de 3500 habitants.

De plus, l'ensemble des résultats d'analyses doit pouvoir être consulté par tout usager qui en fait la demande.

Les éléments essentiels du bilan de qualité font l'objet d'une synthèse établie par l'ARS et qui est à joindre à la facture d'eau.

De plus, en cas de risque particulier pour la santé lié à la qualité de l'eau, une information des usagers doit être faite sans délai, par l'exploitant. L'exploitant doit également l'assurer pour les eaux agressives, pour les eaux régulièrement contaminées sur le plan bactériologique ou pour les eaux présentant des pollutions particulières.

L'ensemble des résultats d'analyses du contrôle sanitaire est accessible sur le site internet du ministère chargé de la santé à l'adresse <https://solidarites-sante-gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/eau>. Les notes synthétiques de qualité par UDI sont disponibles à l'adresse https://carto.atlasante.fr/1/ars_metropole_udi_infofactures.map.

Recommandations générales de consommation

Le plomb est un toxique dont il convient de limiter l'accumulation dans l'organisme. Il est donc recommandé lorsque l'eau a stagné dans les canalisations (par exemple le matin au réveil ou au retour d'une journée de travail) de n'utiliser l'eau froide du robinet que pour la boisson ou la préparation des aliments, qu'après une période recommandée d'une ou deux minutes d'écoulement. Une vaisselle préalable (voir une douche si la salle d'eau est alimentée par la même colonne montante dans la cuisine) permet d'éliminer l'eau ayant stagné dans les tuyaux sans la gaspiller. Cette pratique assure l'élimination de la plus grande partie des éléments métalliques dissous dans l'eau.

Ces recommandations de consommation doivent être particulièrement respectées pour les femmes enceintes et les enfants en bas âge en présence de canalisations en plomb qui ont pu être employées jusque dans les années cinquante pour les canalisations du réseau de distribution interne de l'habitation et jusque dans les années soixante pour les branchements publics. A ce titre, il a été demandé au PRPDE de remplacer les branchements publics en plomb, et ce à l'échéance du 25 décembre 2013.

Il est également déconseillé d'utiliser l'eau chaude du robinet pour la préparation des denrées alimentaires (café, thé, cuisson des légumes et des pâtes...) dans la mesure où une température élevée favorise la migration des métaux dans l'eau. Les commerces ou entreprises alimentaires et les cantines ne doivent utiliser l'eau du réseau pour la fabrication des denrées alimentaires qu'après un écoulement prolongé correspondant à la contenance des canalisations intérieures de l'établissement.

Pour la prévention des caries dentaires, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé lorsque la teneur en fluorures dans l'eau est inférieure à 0,3 mg/l : demander conseil à votre médecin ou votre dentiste.

Afin de réduire les risques de développement de bactéries et en particulier des légionelles au niveau des réseaux d'eau chaude sanitaire, il est recommandé de maintenir la température de production d'eau chaude sanitaire à 50°C minimum et à 55°C maximum au point d'usage (douche...) pour éviter tout risque de brûlure, de vidanger, de détartre régulièrement les ballons d'eau chaude, de nettoyer, de détartre les pompes et les flexibles de douches, les filtres de robinet (à remplacer si l'état d'usure le nécessite).

Les normes de qualité de l'eau de consommation

Le programme de contrôle sanitaire et les normes de qualité applicables sont issus de directives européennes retranscrites en droit français, notamment par des arrêtés modifiés du 11 janvier 2007. Les normes de qualité font l'objet de 2 types d'exigences.

Les limites de qualité

Les limites de qualité concernent les paramètres dont la présence dans l'eau présente des risques immédiats ou à plus long terme pour la santé du consommateur. Elles concernent aussi bien des paramètres microbiologiques que des substances chimiques tels que les nitrates, les pesticides, certains métaux et solvants chlorés, les hydrocarbures polycycliques (HAP) et les sous-produits de la désinfection de l'eau.

L'eau destinée à la consommation humaine doit être conforme aux limites de qualité.

Les références de qualité

Les références de qualité concernent des paramètres indicateurs de qualité témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution. Sans incidence directe sur la santé aux teneurs normalement présentes dans l'eau, ces substances peuvent mettre en évidence un dysfonctionnement des installations et/ou être à l'origine d'inconfort ou de désagrément pour le consommateur.

L'eau destinée à la consommation humaine doit satisfaire aux références de qualité.

Partie A : Informations sur les installations de l'unité de gestion

Organisation de l'alimentation en eau

Unité de gestion et d'exploitation

La distribution de l'eau potable est un service public communal mis en oeuvre par la commune ou un regroupement de communes, maître d'ouvrage des installations. L'exploitation du service peut-être réalisée soit en régie communale, syndicale ou communautaire, soit confiée par délégation de service public à une entreprise privée.

Une unité de gestion est caractérisée par un même maître d'ouvrage et un même exploitant.

Description sommaire d'un système d'alimentation en eau

Un système d'alimentation en eau potable peut-être schématisé par trois étapes définies d'amont en aval :

1. L'origine de l'eau :

Il s'agit de la ressource : captage ou mélange de captages qui peut être d'origine souterraine (source, puits, forage...) ou superficielle (rivière, canal, retenue...).

Les prélèvements effectués sur les captages caractérisant l'eau brute avant tout traitement ou l'eau distribuée si aucun traitement n'est mis en oeuvre.

2. La production d'eau

Il s'agit du lieu où sont mis en place les dispositifs de traitement, qu'ils soient simples (désinfection par exemple) ou plus sophistiqués (filère de traitement complète).

Les prélèvements effectués caractérisent l'eau traitée en sortie de station de traitement-production.

Dans quelques cas, certaines ressources naturellement potables ne sont pas traitées, la qualité de l'eau est évaluée au point de mise en distribution, conformément aux dispositions du Code de la Santé Publique.

3. La distribution de l'eau

Une unité de distribution est un réseau caractérisé par une même unité technique, une qualité d'eau homogène, les mêmes exploitants et maîtres d'ouvrage.

Les prélèvements effectués sur l'unité de distribution sont représentatifs de la qualité de l'eau desservie aux usagers.

Données sur les ressources de l'unité de gestion

Situation administrative des captages

Rappels réglementaires :

L'instauration et le respect des périmètres de protection autour des captages d'eau destinée à la consommation humaine est une obligation légale ancienne. Créée par la première loi sur l'eau du 16 décembre 1964 pour tout nouveau captage, cette obligation a été étendue, par la seconde loi sur l'eau du 2 janvier 1992, aux captages créés avant 1964 qui ne bénéficient pas d'une protection naturelle et à tous les captages par la loi relative à la politique de santé publique du 9 août 2004.

L'absence de mise en place de périmètres de protection peut engager la responsabilité pénale du service de distribution d'eau potable ou du maître d'ouvrage du captage.

Les périmètres de protection sont définis lorsqu'un arrêté de déclaration d'utilité publique a été signé par le Préfet et que les documents d'urbanisme ont été mis en compatibilité avec les prescriptions de la déclaration d'utilité publique.

Le tableau ci-dessous, résume la position administrative des captages alimentant l'unité de gestion.

Gestionnaire du ou des captages : MONTBARD

Descriptif du ou des captages				Situation administrative		
Nom	Type	Commune d'implantation	Code BRGM	Avis hydrogéologue agréé	Avis CODERST	Arrêté DUP
P. DE LA PRAIRIES(2:P1,P3)	CHAMPS CAPTANT	MONTBARD	04371X0013	30/04/2006	02/12/2010	07/01/2011
P. DES SAPINS (P6)	CHAMPS CAPTANT	MONTBARD	04371X0028	30/04/2006	02/12/2010	07/01/2011
P. DE LA PRAIRIE (2:P4,P5)	CHAMPS CAPTANT	NOGENT-LES-MONTBARD	04371X0018	30/04/2006	02/12/2010	07/01/2011

Page 8 sur 23

Indicateur d'avancement de la protection de la ressource en eau

Cet indicateur est demandé en application du décret n°2007-675 du 2 mai 2007, de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008 relatifs aux rapports annuels sur le prix de la qualité des services publics d'eau et d'assainissement.

Gestionnaire du ou des captages : MONTBARD

Nom	Commune d'implantation	Code BRGM	Arrêté DUP	Indice protection	Débit m3/j	Indice pondéré (*)
P. DE LA PRAIRIES(2:P1,P3)	MONTBARD	04371X0013	07/01/2011	80 %	1 800	1 440
P. DES SAPINS (P6)		04371X0028	07/01/2011	80 %	550	440
P. DE LA PRAIRIE (2:P4,P5)	NOGENT-LES-MONTBARD	04371X0018	07/01/2011	80 %	1 200	960
Total : 3					3 550	2 840

Indice consolidé pour l'UGE (**): 80,0 %
(Indicateur SISPEA P108.3)

En cas d'achat d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en tenant compte des volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres services publics d'eau potable.

Règles de calcul : La valeur de l'indicateur est fixée comme suit :

- 0% Aucune action.
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours.
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu.
- 50% Dossier recevable déposé en préfecture.
- 60% Arrêté préfectoral.
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) tel que constaté en application de la circulaire DGS-SDA 2005-59 du 31 janvier 2005.
- 100% Procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

Au delà de 80%, l'appréciation de l'indicateur d'avancement est de la compétence du maître d'ouvrage.

La collectivité doit mettre en oeuvre une surveillance effective du respect des prescriptions de l'arrêté de déclaration d'utilité publique instaurant les périmètres de protection réglementaires autour de ce captage. Il est demandé qu'un bilan annuel de cette surveillance soit transmis à l'Agence Régionale de Santé pour justifier de cette surveillance.

Données sur la production de l'unité de gestion**021000275 - STP DE CORBETON****Débits de production**

Débits en m ³ /jour	
Débit de pointe	4 300
Débit moyen journalier	1 820
Débit réglementaire	1 820

Procédés de traitement mis en oeuvre

Nom du procédé de traitement	Fonction du procédé de traitement
CHLORE	3: DESINFECTION OU OXYDO-REDUCTION

Page 10 sur 23

Données sur les unités de distribution de l'unité de gestion**021000276 - MONTBARD****Population alimentée**

Population permanente	Population été	Population hiver	Population décret
5 004	5 004	5 004	5 004

Commune(s) et quartier(s) alimenté(s)

Dpt	N° INSEE	Commune	Zone alimentée	% de la commune alimentée
021	21425	MONTBARD	-	100

Partie B : Qualité de l'eau distribuée par unité de distribution

Le bilan annuel de la qualité :

Le bilan annuel de qualité est établi par unité de distribution. Il porte sur les analyses d'eau prélevée sur cette unité et les installations qui l'alimentent : la station de traitement-production quand l'eau est distribuée après traitement, la ressource quand l'eau est distribuée sans traitement. Cet ensemble constitue l'unité de distribution logique (UDL).

L'indicateur global de qualité :

Sur la base des résultats d'analyses de l'unité de distribution logique, un indicateur global est calculé et assorti d'une appréciation sanitaire sur la qualité de l'eau distribuée.

L'indicateur global prend en compte les 30 paramètres (ou familles de paramètres) recherchés dans le cadre du contrôle sanitaire de l'eau distribuée et faisant l'objet d'une limite de qualité. Il correspond au classement le plus défavorable de l'ensemble de ces 30 paramètres.

Les résultats pris en compte sont des résultats des analyses du contrôle sanitaire, des contrôles renforcés et des recontrôles, dès lors qu'ils sont représentatifs de la qualité de l'eau de l'ensemble de l'unité de distribution.

Des résultats d'analyses des années antérieures (dans la limite de cinq années) peuvent également être pris en compte dans le calcul de l'indicateur si le nombre de résultats d'analyses de l'année du bilan est insuffisant pour réaliser le calcul (cas des petites unités de distribution).

Indicateur global de qualité	
A	Eau de bonne qualité
B	Eau sans risque pour la santé ayant fait l'objet de non conformités limitées
C	Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitations de consommation
D	Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation

Pour votre unité de gestion, le bilan concerne les unités de distribution suivantes :

021000276 - MONTBARD

Unité de distribution MONTBARD (021000276)

Caractéristiques qualitatives par paramètre mesuré sur l'eau distribuée en 2022

Les résultats utilisés dans les tableaux suivants sont issus des prélèvements réalisés sur l'unité de distribution et les installations qui l'alimentent, c'est à dire la station de traitement-production, quand l'eau est distribuée après traitement ou la ressource, quand l'eau est distribuée sans traitement. Cet ensemble constitue l'unité de distribution logique (UDL).

Dans le tableau ci-dessous les paramètres ayant fait l'objet d'au moins une non conformité aux références de qualité apparaissent en orange. Les paramètres ayant fait l'objet d'au moins une non conformité aux limites de qualité apparaissent en rouge.

Les paramètres ayant fait l'objet d'au moins une non-conformité aux limites ET d'au moins une non-conformité aux références de qualité apparaissent en violet.

(**) Au départ de la distribution, pour les eaux superficielles et pour les eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés présentant une turbidité périodique importante et supérieure à 2,0 NFU, la référence de qualité est de 0,5 NFU et la limite de qualité de 1 NFU.

Unité de distribution : MONTBARD

Code : 021000276

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy	Valeur maxi	Nb. valeurs en dépassement	
		Mini	Maxi	Mini	Maxi					Limites	Réf.
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES											
BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 22°-68H	n/mL					17	0,00		300,00		
BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 36°-44H	n/mL					17	0,00		300,00		
BACT. ET SPORES SULFITO-RÉDU./100ML	n/(100mL)			0,00		17	0,00		0,00		
BACTÉRIES COLIFORMES /100ML-MS	n/(100mL)			0,00		17	0,00		0,00		
ENTÉROCOQUES /100ML-MS	n/(100mL)		0,00			17	0,00		0,00		
ESCHERICHIA COLI /100ML - MF	n/(100mL)		0,00			17	0,00		0,00		
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL											
TEMPÉRATURE DE L'EAU	°C				25,00	17	8,00	14,82	21,00		
TEMPÉRATURE DE MESURE DU PH	°C					17	18,90	19,74	20,70		
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES											
ASPECT (QUALITATIF)						17	0,00	0,00	0,00		
COULEUR (QUALITATIF)						17	0,00	0,00	0,00		
ODEUR (QUALITATIF)						17	0,00	0,65	1,00		
SAVEUR (QUALITATIF)						17	0,00	0,53	1,00		
TURBIDITÉ NÉPHÉLOMÉTRIQUE NFU (sur UDL) (**)	NFU				2,00	12	0,00	0,05	0,54		
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION											
CHLORE LIBRE	mg(Cl ₂)/L					17	0,03	0,21	0,41		
CHLORE TOTAL	mg(Cl ₂)/L					17	0,05	0,26	0,47		
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE											
<i>(*) EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE (0 = EAU INCRUSTANTE / 1 = LEGEREMENT INCRUSTANTE / 2 = A L'EQUILIBRE / 3 = LEGEREMENT AGRESSIVE / 4 = EAU AGRESSIVE)</i>											
CO2 LIBRE CALCULÉ	mg/L					2	21,42		39,16		
EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE 0/1/2/3/4 (**)				1	2	2	2	2	2		
PH	unité pH			6,50	9,00	17	7,30		7,70		
PH D'EQUILIBRE À LA T° ÉCHANTILLON	unité pH					2	7,26		7,31		
TITRE ALCALIMÉTRIQUE COMPLET	°f					5	26,10		28,80		
TITRE HYDROTIMÉTRIQUE	°f					5	23,00		29,70		
MINERALISATION											
CALCIUM	mg/L					2	105,82	109,54	113,25		
CHLORURES	mg/L				250,00	5	7,20	9,22	11,80		
CONDUCTIVITÉ À 25°C	microS/cm			200,00	1 100,00	17	509,00	550,65	580,00		
MAGNÉSIUM	mg/L					2	3,00	3,14	3,27		
POTASSIUM	mg/L					2	1,50	1,70	1,90		
SODIUM	mg/L				200,00	2	5,80	6,35	6,90		
SULFATES	mg/L				250,00	5	13,90	14,46	14,70		
FER ET MANGANESE											
FER TOTAL	microgramme/L				200,00	4	0,00	0,00	0,00		
MANGANÈSE TOTAL	microgramme/L				50,00	17	2,00	25,53	102,00		3
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES											
AMMONIUM (EN NH ₄)	mg/L				0,10	17	0,00	0,00	0,02		

Unité de distribution : MONTBARD

Code : 021000276

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy	Valeur maxi	Nb. valeurs en dépassement	
		Mini	Maxi	Mini	Maxi					Limites	Réf.
NITRATES (EN NO3)	mg/L		50,00			5	1,80	5,26	8,40		
NITRATES/50 + NITRITES/3	mg/L		1,00			5	0,04	0,11	0,17		
NITRITES (EN NO2)	mg/L		0,10			5	0,00	0,00	0,00		
NITRITES (EN NO2)	mg/L		0,50			2	0,00	0,00	0,00		
OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES											
CARBONE ORGANIQUE TOTAL	mg(C)/L			2,00		5	0,84	1,00	1,26		
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.											
ALUMINIUM TOTAL G/L	microgramme/L			200,00		2	0,00	0,00	0,00		
ANTIMOINE	microgramme/L		5,00			2	0,00	0,00	0,00		
ARSENIC	microgramme/L		10,00			2	0,00	0,00	0,00		
BARYUM	mg/L			0,70		2	0,01	0,01	0,01		
BORE MG/L	mg/L		1,00			2	0,02	0,02	0,02		
CADMIUM	microgramme/L		5,00			2	0,00	0,00	0,00		
CHROME TOTAL	microgramme/L		50,00			2	0,00	0,00	0,00		
CUIVRE	mg/L		2,00	1,00		2	0,11	0,17	0,22		
CYANURES TOTAUX	microgramme(C N)/L		50,00			2	0,00	0,00	0,00		
FLUORURES MG/L	mg/L		1,50			2	0,06	0,06	0,07		
MERCURE	microgramme/L		1,00			2	0,00	0,00	0,00		
NICKEL	microgramme/L		20,00			2	0,00	5,00	10,00		
PLOMB	microgramme/L		10,00			2	0,00	0,00	0,00		
SÉLÉNIUM	microgramme/L		10,00			2	0,00	0,00	0,00		
PARAMETRES LIES A LA RADIOACTIVITE											
ACTIVITÉ ALPHA GLOBALE EN BQ/L	Bq/L					1	0,04	0,04	0,04		
ACTIVITÉ BÉTA GLOB. RÉSIDUELLE BQ/L	Bq/L					1	0,04	0,04	0,04		
ACTIVITÉ BÉTA GLOBALE EN BQ/L	Bq/L					1	0,07	0,07	0,07		
ACTIVITÉ BÉTA ATTRIBUABLE AU K40	Bq/L					1	0,03	0,03	0,03		
ACTIVITÉ TRITIUM (3H)	Bq/L			100,00		1	29,10	29,10	29,10		
DOSE INDICATIVE	mSv/a			0,10		1	0,00	0,00	0,00		
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTIION											
BROMATES	microgramme/L		10,00			2	0,00	0,00	0,00		
BROMOFORME	microgramme/L		100,00			4	0,00	0,35	1,40		
CHLORODIBROMOMÉTHANE	microgramme/L		100,00			4	2,70	3,50	4,70		
CHLOROFORME	microgramme/L		100,00			4	2,30	2,95	3,50		
DICHLOROMONOBROMOMÉTHANE	microgramme/L		100,00			4	3,10	3,93	4,80		
TRIHALOMÉTHANES (4 SUBSTANCES)	microgramme/L		100,00			4	8,10	10,73	13,90		
COMP. ORG. VOLATILS & SEMI-VOLATILS											
BENZÈNE	microgramme/L		1,00			4	0,00	0,00	0,00		
CUMÈNE	microgramme/L					4	0,00	0,00	0,00		
ETHYLBENZÈNE	microgramme/L					4	0,00	0,00	0,00		
MÉTHYL TERT-BUTHYL ETHER	microgramme/L					4	0,00	0,00	0,00		
STYRÈNE	microgramme/L					4	0,00	0,00	0,00		
TOLUÈNE	microgramme/L					4	0,00	0,00	0,00		
XYLENES (MÉTA + PARA)	microgramme/L					4	0,00	0,00	0,00		
XYLÈNE ORTHO	microgramme/L					4	0,00	0,00	0,00		
COMPOSES ORGANOHALOGENES VOLATILS											
BROMOCHLOROMÉTHANE	microgramme/L					4	0,00	0,00	0,00		
CHLORURE DE VINYL MONOMÈRE	microgramme/L		0,50			4	0,00	0,00	0,00		
DIBROMOÉTHANE-1,2	microgramme/L					4	0,00	0,00	0,00		
DICHLOROMÉTHANE	microgramme/L					4	0,00	0,00	0,00		
DICHLOROPROPANE-1,2 (OHV)	microgramme/L					4	0,00	0,00	0,00		
DICHLOROÉTHANE-1,1	microgramme/L					4	0,00	0,00	0,00		
DICHLOROÉTHANE-1,2	microgramme/L		3,00			4	0,00	0,00	0,00		
DICHLOROÉTHYLÈNE-1,1	microgramme/L					4	0,00	0,00	0,00		
DICHLOROÉTHYLÈNE-1,2 CIS	microgramme/L					4	0,00	0,00	0,00		
DICHLOROÉTHYLÈNE-1,2 TRANS	microgramme/L					4	0,00	0,00	0,00		
HEXACHLOROBUTADIÈNE	microgramme/L					3	0,00	0,00	0,00		
HEXACHLOROPENTADIÈNE	microgramme/L					3	0,00	0,00	0,00		

Unité de distribution : MONTBARD

Code : 021000276

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy	Valeur maxi	Nb. valeurs en dépassement	
		Mini	Maxi	Mini	Maxi					Limites	Réf.
TRICHLOROÉTHANE-1,1,1	microgramme/L					4	0,00	0,00	0,00		
TRICHLOROÉTHANE-1,1,2	microgramme/L					4	0,00	0,00	0,00		
TRICHLOROÉTHYLÈNE	microgramme/L		10,00			4	0,00	0,00	0,00		
TÉTACHLOROÉTHYLÈNE+TRICHLOROÉTHYLÈNE	microgramme/L		10,00			4	0,00	0,00	0,00		
TÉTACHLOROÉTHYLÈNE-1,1,2,2	microgramme/L		10,00			4	0,00	0,00	0,00		
TÉTACHLORURE DE CARBONE	microgramme/L					4	0,00	0,00	0,00		
HYDROCARB. POLYCYCLIQUES AROMATIQU											
ANTHRAQUINONE (HAP)	microgramme/L					2	0,00	0,00	0,00		
BENZO(A)PYRÈNE *	microgramme/L		0,01			2	0,00	0,00	0,00		
BENZO(B)FLUORANTHÈNE	microgramme/L		0,10			2	0,00	0,00	0,00		
BENZO(G,H,I)PÉRYLÈNE	microgramme/L		0,10			2	0,00	0,00	0,00		
BENZO(K)FLUORANTHÈNE	microgramme/L		0,10			2	0,00	0,00	0,00		
FLUORANTHÈNE *	microgramme/L					2	0,02	0,02	0,02		
HYDROCARBURES POLYCYCLIQUES AROMATIQUES (4 SUBSTANCES)	microgramme/L		0,10			2	0,00	0,00	0,00		
HYDROCARBURES POLYCYCLIQUES AROMATIQUES (6 SUBST.)*	microgramme/L					2	0,02	0,02	0,02		
INDÉNO(1,2,3-CD)PYRÈNE	microgramme/L		0,10			2	0,00	0,00	0,00		
COMPOSES ORGANOMETALLIQUES											
MONOBUTYLÉTAIN CATION	microgramme/L					3	0,00	0,00	0,00		
CHLOROBENZENES											
DICHLOROBENZÈNE-1,4	microgramme/L					4	0,00	0,00	0,00		
PESTICIDES TRICETONES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES ARYLOXYACIDES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES CARBAMATES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES ORGANOCLORES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES ORGANOPHOSPHORES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES TRIAZINES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES AMIDES, ACETAMIDES, ...											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES URÉES SUBSTITUÉES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES SULFONYLURÉES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES PYRÉTHRINOÏDES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES NITROPHÉNOLS ET ALCOOLS											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES TRIAZOLES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES STROBILURINES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
MÉTABOLITES PERTINENTS											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
MÉTABOLITES DONT LA PERTINENCE N'A PAS ÉTÉ CARACTÉRISÉE											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES DIVERS											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
MÉTABOLITES NON PERTINENTS											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PLASTIFIANTS											

Unité de distribution : MONTBARD

Code : 021000276

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy	Valeur maxi	Nb. valeurs en dépassement	
		Mini	Maxi	Mini	Maxi					Limites	Réf.
PHOSPHATE DE TRIBUTYLE	microgramme/L					3	0,00	0,00	0,00		
PCB, DIOXINES, FURANES											
PCB 101	microgramme/L					3	0,00	0,00	0,00		
PCB 105	microgramme/L					3	0,00	0,00	0,00		
PCB 114	microgramme/L					3	0,00	0,00	0,00		
PCB 118	microgramme/L					3	0,00	0,00	0,00		
PCB 123	microgramme/L					3	0,00	0,00	0,00		
PCB 125	microgramme/L					3	0,00	0,00	0,00		
PCB 126	microgramme/L					3	0,00	0,00	0,00		
PCB 128	microgramme/L					3	0,00	0,00	0,00		
PCB 138	microgramme/L					3	0,00	0,00	0,00		
PCB 149	microgramme/L					3	0,00	0,00	0,00		
PCB 153	microgramme/L					3	0,00	0,00	0,00		
PCB 156	microgramme/L					3	0,00	0,00	0,00		
PCB 157	microgramme/L					3	0,00	0,00	0,00		
PCB 167	microgramme/L					3	0,00	0,00	0,00		
PCB 169	microgramme/L					3	0,00	0,00	0,00		
PCB 170	microgramme/L					3	0,00	0,00	0,00		
PCB 18	microgramme/L					3	0,00	0,00	0,00		
PCB 180	microgramme/L					3	0,00	0,00	0,00		
PCB 189	microgramme/L					3	0,00	0,00	0,00		
PCB 194	microgramme/L					3	0,00	0,00	0,00		
PCB 20	microgramme/L					3	0,00	0,00	0,00		
PCB 209	microgramme/L					3	0,00	0,00	0,00		
PCB 28	microgramme/L					3	0,00	0,00	0,00		
PCB 31	microgramme/L					3	0,00	0,00	0,00		
PCB 35	microgramme/L					3	0,00	0,00	0,00		
PCB 44	microgramme/L					3	0,00	0,00	0,00		
PCB 52	microgramme/L					3	0,00	0,00	0,00		
PCB 54	microgramme/L					3	0,00	0,00	0,00		
PCB 66	microgramme/L					3	0,00	0,00	0,00		
PCB 77	microgramme/L					3	0,00	0,00	0,00		
PCB 81	microgramme/L					3	0,00	0,00	0,00		
DIVERS MICROPOLLUANTS ORGANIQUES											
ACRYLAMIDE	microgramme/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00		
BENZIDINE	microgramme/L					3	0,00	0,00	0,00		
EPICHLOROHYDRINE	microgramme/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00		
ETHYLUREE	microgramme/L					3	0,00	0,00	0,00		

Les substances suivantes ont été analysées mais non retrouvées :

sulcotrione, mésotrione, triclopyr, 2,4,5-t, 2,4-d, 2,4-db, dichlorprop, fenoxaprop-p-éthyl, mécoprop, haloxyfop éthyloxyéthyl, 2,4-mcpa, mecoprop-1-octyl ester, propaquizafop, quizalofop, mancozèbe, iprovalicarb, fenoxycarbe, chlorprophame, carbétamide, carbaryl, carbendazime, carbofuran, benomyl, bendiocarbe, asulame, triallate, thiocarbe, thiobencarde, prosulfocarbe, propamocarbe, propoxur, pyrimicarbe, phenmédiphame, oxamyl, méthomyl, méthiocarb, aldrine, quitozène, oxadiazon, méthoxychlore, heptachlore, dieldrine, hch alpha+beta+delta+gamma, hch gamma (lindane), hch epsilon, hch delta, hch bêta, hch alpha, hexachlorobenzène, endrine, endosulfan bêta, endosulfan alpha, diméthachlore, ddt-4,4', ddt-2,4', pyrimiphos méthyl, phosalone, phoxime, parathion méthyl, parathion éthyl, méthidathion, malathion, fosthiazate, fonofos, ethephon, ethion, quinalphos, disodium phosphonate, demeton s méthyl, diméthoate, diazinon, chlorpyrifos éthyl, chlorpyrifos méthyl, azinphos éthyl, cadusafos, chlorfenvinphos, dichlofenthion, dichlorvos, thiométon, trichloronat, flufenacet, thidiazuron, terbutryne, terbuméton, terbuthylazin, simazine, secbuméton, sébuthylazine, propazine, métamitron, métribuzine, hexazinone, desmétryne, cyanazine, atrazine, améthryne, alachlore, ametoctradine, cyazofamide, acétochlore, amitrize, boscalid, captafol, zoxamide, tébutam, pyroxsulame, propyzamide, pethoxamide, oryzalin, napropamide, métolachlore, métazachlore, mfenacet, mandipropamide, isoxabén, fluopyram, fluopicolide, fenhexamid, diméthénamide, cymoxanil, cyflufenamide, trinéxapac-éthyl, buturon, cycluron, chloresulfuron, chlortoluron, diflubenzuron, diuron, ethidimuron, flufénoxuron, fluométuron, fénuron, hexaflumuron, iodosulfuron-méthyl-sodium, isoproturon, linuron, monuron, métabenzthiazuron, métoxuron, néburon, thébuthiuron, thiazfluron, amidosulfuron, triflousulfuron-méthyl, tritosulfuron, triasulfuron, tribenuron-méthyle, thifensulfuron méthyl, sulfosulfuron, prosulfuron, nicosulfuron, mésosulfuron-méthyl, metsulfuron méthyl, foramsulfuron, flupyrsulfuron-méthyle, flazasulfuron, alphaméthrine, betacyfluthrine, bifenthrine, biosresmethrine, lambda cyhalothrine, cyperméthrine, deltaméthrine, esfenvalérate, piperonil butoxide, perméthrine, tefluthrine, dinitrocrésol, dicamba, bromoxynil, dinoterbe, imazaméthabenz, pentachlorophénol, dinoseb, triticonazole, aminotriazole, azaconazole, bromuconazole, metconazol, hexaconazole, flutriafol, flusilazol, fludioxonil, florasulam, fenbuconazole, epoxyconazole, diniconazole, cyproconazole, difénoconazole, myclobutanil, propiconazole, prothioconazole, tébuconazole, thiencarbazone-méthyl, triadiméfol, kresoxim-méthyle, azoxystrobine, picoxystrobine, pyraclostrobine, trifloxystrobine, atrazine déséthyl, atrazine désisopropyl-2-hydroxy, 2,6 dichlorobenzamide, hydroxyterbutylazine, terbuthylazin déséthyl, simazine hydroxy, atrazine déséthyl-2-hydroxy, oxa alachlore, atrazine-2-hydroxy, metolachlor noa 413173, esa metolachlore, flufenacet esa, atrazine-désisopropyl, atrazine déséthyl désisopropyl, terbuméton-déséthyl, aldicarbe sulfoné, imazaméthabenz-méthyl, ioxynil, desméthylisoproturon, 1-(4-isopropylphényl)-urée, desméthylnorflurazon, diméthachlore oxa, diméthénamide oxa, flufénacet oxa, heptachlore époxyde trans, sebutylazine 2-hydroxy, terbuthylazin déséthyl-2-hydroxy, trietazine 2-hydroxy, trietazine desethyl, thiofanox sulfoxyde, hydroxycarbofuran-3, propazine 2-hydroxy, heptachlore époxyde cis, fluzifop, et hylenthiouree, diméthénamide esa, endosulfan sulfate, dde-4,4', dde-2,4', ddd-4,4', ddd-2,4', 1-(3,4-dichlorophényl)-urée, 1-(3,4-dichlorophényl)-3-méthylurée, dibutyléta n cation, ampa, aldicarbe sulfoxyde, pyriméthanyl, dichloropropylène-1,3 total, dichloropropylène-1,3 cis, dichloropropylène-1,3 trans, chloro-4 méthylphénol-3, acétamiprid, acifluorfen, béalaxyl, benoxacor, benfluraline, bixafen, bromacil, bentazone, chlorantraniliprole, chinométhionate, chlorbromuron, chloridazone, clethodime, chloromequat, clomazone, clopyralid, cloquintocet-mexyl, clothianidine, chlorothalonil, acclonifen, chlorophacinone, cycloxydime, dibromo-1,2-chloro-3propane, dicofol, diflufénicanil, dichlobénil, diméfuron, diphenylamine, diquat, dithianon, diméthomorphe, fosetyl-aluminium, emamectine, ethofumésate, fluorchloridone, fipronil, flonicamide, fluzifop-p-butyl, flumioxazine, fluquinconazole, flurprimidol, flurtamone, fluxapyroxad, folpel, fomesafen, fenpropimorphe, fenpropidin, fluoxypir, fluoxypir-meptyl, glufosinate, glyphosate, heptaméthyltrisiloxane modifié, hexythiazox, imazamox, imazalile, imazapyr, imidaclopride, iprodione, isoxaflutole, lenacile, meptyldinocap, mepyr diethyl, mepiquat, métalaldéhyde, métalaxyle, metrafenone, mépanipyrim, norflurazon, oxadixyl, oxyfluorfen, paclobutrazole, prochloraze, pendiméthaline, pencycuron, total des pesticides analysés, piclorame, picolinafen, pinoxaden, cyprodinil, propoxy-carbazon-sodium, procymidone, paraquat, pyridate, pyréthrine, pyridabène, quimerac, quinoxyfen, quizalofop-p-éthyl, spinosad, spiroxamine, terbacile, tébufenpyrad, tributyltin cation, tétraconazole, teflubenzuron, thiabendazole, thiaclopride, trifluraline, triforine, esa acétochlore, oxa acétochlore, cga 369873, cga 354742, diméthénamide esa, diméthénamide oxa, esa alachlore, esa metolachlore, metolachlor noa 413173, oxa metolachlore, esa metazachlore, oxa metazachlore

Unité de distribution MONTBARD (021000276)

Liste des dépassements des limites et références de qualité en 2022

(*) ÉQUILIBRE CALCOCARBONIQUE (0 = EAU INCRUSTANTE / 1 = LÉGÈREMENT INCRUSTANTE / 2 = A L'ÉQUILIBRE / 3 = LÉGÈREMENT AGRESSIVE / 4 = EAU AGRESSIVE)

Nombre de dépassement des références de qualité : 3

Installation	Paramètre	Date	Résultat
TTP : STP DE CORBETON	MANGANÈSE TOTAL	30/05/2022	51 microgramme/L
	MANGANÈSE TOTAL	29/08/2022	102 microgramme/L
	MANGANÈSE TOTAL	25/10/2022	68 microgramme/L

Unité de distribution MONTBARD (021000276)**Bilan global de la qualité des eaux distribuées en 2022**

(uniquement par rapport aux valeurs limites de qualité)

Qualité bactériologique :

(Indicateur SISPEA P101.1)

Nombre de prélèvements :	17	
Nombre de prélèvements non conformes :	0	
Proportion de prélèvements conformes :		100,00 %

Qualité physico-chimique :

(Indicateur SISPEA P102.1)

Nombre de prélèvements :	17	
Nombre de prélèvements non conformes :	0	
Proportion de prélèvements conformes (ne tient pas compte des dérogations) :		100,00 %

Conclusion sur la qualité de l'eau distribuée

Indicateur global de qualité	
A	A : Eau de bonne qualité
	B : Eau sans risque pour la santé ayant fait l'objet de non conformités limitées
	C : Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitations de consommation
	D : Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation

Conclusion sanitaire :

L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Observations / recommandations techniques :

Partie C : Bilan à l'échelle de l'unité de gestion

Qualité bactériologique par installation de l'unité de gestion

Année(s) 2020 - 2022

Année	TTP - STP DE CORBETON	
2020	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvement :	5
2022	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvement :	5
Conformité pour l'installation sur trois ans:		100,00 %
Nombre de prélèvement :		10

Année	UDI - MONTBARD	
2020	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvement :	13
2022	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvement :	12
Conformité pour l'installation sur trois ans:		100,00 %
Nombre de prélèvement :		25

Conformité pour l'installation sur trois ans:		100,00 %
Nombre de prélèvement :		35

Page 20 sur 23

Conclusion générale pour l'unité de gestion

En 2022, l'eau distribuée a été conforme aux exigences de qualité, pour tous les paramètres mesurés, sauf pour le manganèse qui a dépassé la référence de qualité sur plusieurs prélèvements.

Des actions ont été réalisées par la commune pour limiter la teneur en manganèse dans l'eau distribuée :

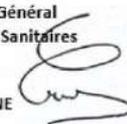
- campagnes d'analyses d'autosurveillance pour surveiller la teneur en manganèse dans l'eau et permettant d'arrêter les ressources dont les teneurs sont trop importantes ;
- mise en place de filtres sur les sites accueillant du jeune public (attention, entretien et renouvellement des filtres à effectuer régulièrement).

En conséquence, l'eau distribuée à Montbard a été de bonne qualité en 2022.

Par délégation,

Pour le Directeur Général
L'ingénieur d'Etudes Sanitaires

Célia FIABANE



Liste des sigles

AP	Arrêté préfectoral
ARS	Agence régionale de santé
BRGM	Bureau de recherches géologiques et minières
CAP	Captage
CODERST	Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques
DGS	Direction générale de la santé
DUP	Déclaration d'utilité publique
MCA	Mélanges de captages
PLU	Plan local d'urbanisme
TTP	Station de traitement-production
UDI	Unité de distribution
UGE	Unité de gestion et d'exploitation
PRPDE	Personne responsable de la production et la distribution d'eau

Page 22 sur 23

Annexes

Informations sur les Points de Surveillance

Page 23 sur 23

Informations sur les Points de Surveillance

021000276 - MONTBARD

Nom	Nature	Commune	Localisation	Type de l'eau
P. DE LA PRAIRIES (P1,P3)	Principal	21425 - MONTBARD		EAU BRUTE SOUTERRAINE
P. DE LA PRAIRIES (P4,P5)	Principal	21456 - NOGENT-LES-MONTBARD		EAU BRUTE SOUTERRAINE
STATION DE CORBETON	Principal	21425 - MONTBARD	ROBINET SORTIE STATION	ESO A TURB. < 2 SORTIE PRODUCTION
P. DES SAPINS	Principal	21425 - MONTBARD		EAU BRUTE SOUTERRAINE
MELANGE: PUIITS DE LA PRAIRIE	Principal	21425 - MONTBARD	ARRIVEE STATION DE CORBETON	EAU BRUTE SOUTERRAINE
BACHES DE CORBETON	Secondaire	21425 - MONTBARD		EAU BRUTE SOUTERRAINE

Annexe 4 : Rapport d'essai sur la qualité des boues compostées épandues





RAPPORT D'ANALYSES
Arrêté du 08/01/98



DEMANDEUR / PRESCRIPTEUR

SEDE ENVIRONNEMENT (62)
1 RUE DE LA FONTAINERIE CS 60175
BP 60175
62003 ARRAS CEDEX (i)

DESTINATAIRE

SEDE ENVIRONNEMENT (21)
19 rue Jacques Germain
ZI de Beaune Savigny
21420 SAVIGNY LES BEAUNE (i)

Code organisme : 3015478

Lieu de prélèvement	MONTBARD SE (i)		
Commune	Clément PETIOT (i)		
N° de commande	P3137		
Date de prélèvement	05/01/2022 (i)	Début d'analyse	06/01/2022
Date d'arrivée	06/01/2022	Date d'édition	20/01/2022 (v.1)

N° LIMIS	PORL22000225	REFERENCE CLIENT	C313705/01/221 MONTBARD COMPOST/Boue d'épuration déshydratée par centrifugeuse non chaulée - - (i)
N° ECHANTILLON	97147028	MATRICE	Boue (i)
		TYPE	Boue urbaine (i)

Echantillon prélevé par le client

La portée d'accréditation concerne la/les 2 page(s) du rapport d'essai.
Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole #. Les avis de conformité contenus dans ce rapport ne sont pas couverts par l'accréditation Cofrac ; ils ne tiennent pas compte du calcul des incertitudes. Les incertitudes de mesure sont disponibles sur le site internet du laboratoire (www.aurea.eu), rubrique "qualité". (i) et (v) signifient respectivement le respect ou non-respect des valeurs limites réglementaires de l'ambly pris en référence. L'accréditation Cofrac atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation. Les déterminations confiées à un prestataire externe accrédité sont précédées du signe 'pe' et sont couvertes par l'accréditation du prestataire, et celles confiées à un prestataire externe non accrédité, du signe 'pe'. Les rapports originaux sont disponibles sur simple demande. Ce rapport d'analyses ne concerne que l'échantillon soumis à l'analyse. Sa reproduction n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.

CARACTERISATION DE LA VALEUR AGRONOMIQUE				sur sec	sur brut
Paramètres physico-chimiques et matière organique					
#	Matière sèche	MI LCA17-ECH-IT-011	%		32,8
#	Humidité	MI LCA17-ECH-IT-011	%		67,2
#	pH à 25°C	NF EN 15933	unité pH		7,6
#	Matières organiques	(v) AUREA 17-AME-IT-003	%	46,2	15,1
	Carbone organique	(v) Calcul	%	23,1	7,6
#	Matières minérales	(v) AUREA 17-AME-IT-003	%	53,8	17,7
	Rapport C/NK	(v) Calcul			16,7
Valeur azotée					
#	<u>Azote Kjeldahl</u>	(v) NF EN 13342	% N	1,38	0,451
	Azote ammoniacal	Méthode interne	% N	< 0,0501	< 0,0164
	Azote organique	(v) Calcul	%	1,38	0,451
Éléments majeurs					
#	Phosphore (P2O5) total	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11935	% P2O5	1,72	0,56
#	Potassium (K2O) total	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11935	% K2O	0,53	0,17
#	Calcium (CaO) total	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11935	% CaO	19,2	6,29
#	Magnésium (MgO) total	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11935	% MgO	0,50	0,16
	Sodium (Na2O) total	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11935	% Na2O	0,027	0,0089
Oligo-éléments					
#	Fer	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11935	g Fe/kg	11,5	3,8
	Bore	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11935	mg B/kg	31,9	10,5
#	Cobalt	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11935	mg/kg	4,7	1,6
#	Manganèse	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11935	mg Mn/kg	184	60,3

Ce rapport est la version originale. Les déterminations suivies de (v) ont fait l'objet d'une vérification interne. (i) Informations fournies par le client. Le laboratoire est exonéré de toute responsabilité lorsque ces informations peuvent affecter la validité des résultats. Les résultats s'appliquent à l'échantillon tel qu'il a été reçu.



AUREA - 1, rue Samuel Champlain - ZI Chef de Baie 17074 La Rochelle 01.44.31.40.40 contact17@aurea.eu www.aurea.eu

1/2
© Copyright : Laboratoire Auréa, le 20/11/2015

PORL22000225

REFERENCE

C313705/01/221
MONTBARD COMPOST/Boue d'épuration déshydratée par

CARACTERISATION DE LA VALEUR AGRONOMIQUE

sur sec

sur brut

Oligo-éléments

Molybdène

NF EN ISO 13398 Décembre 2000 (Norme
Annulée) et NF EN ISO 13395

mg Mo/kg

2,4

0,79

ELEMENTS TRACES METALLIQUES REGLEMENTAIRES

Arrêté du
08/01/98

sur sec

sur brut

Valeur seuil et avis de conformité
cas général prairie

#			mg/kg	sur sec	sur brut	Valeur seuil et avis de conformité cas général prairie	
#	Chrome	NF EN ISO 13398 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 13395	mg/kg	23,8		1000	1000
#	Cuivre	NF EN ISO 13398 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 13395	mg/kg	77,0		1000	1000
#	Nickel	NF EN ISO 13398 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 13395	mg/kg	18,8		200	200
#	Zinc	NF EN ISO 13398 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 13395	mg/kg	136		3000	3000
	<u>Somme Cr + Cu + Ni + Zn</u>	Calcul	mg/kg	256		4000	4000
#	Mercure	NF EN ISO 13398 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF ISO 15772	mg/kg	0,34		10	10
#	<u>Cadmium</u>	NF EN ISO 13398 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 13395	mg/kg	0,29		10	10
#	Plomb	NF EN ISO 13398 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 13395	mg/kg	18,5		800	800

COMPOSES TRACES ORGANIQUES REGLEMENTAIRES

Arrêté du
08/01/98

sur sec

sur brut

Valeur seuil et avis de conformité
cas général prairie

Polychlorobiphényles (PCB)

#			mg/kg	sur sec	sur brut	Valeur seuil et avis de conformité cas général prairie	
#	PCB 028	MI LCA 17-AME-IT-002 et XP X 33-012 Mars 2000 Norme annulée	mg/kg	< 0,008			
#	PCB 052	MI LCA 17-AME-IT-002 et XP X 33-012 Mars 2000 Norme annulée	mg/kg	< 0,008			
#	PCB 101	MI LCA 17-AME-IT-002 et XP X 33-012 Mars 2000 Norme annulée	mg/kg	< 0,008			
#	PCB 118	MI LCA 17-AME-IT-002 et XP X 33-012 Mars 2000 Norme annulée	mg/kg	< 0,008			
#	PCB 138	MI LCA 17-AME-IT-002 et XP X 33-012 Mars 2000 Norme annulée	mg/kg	< 0,008			
#	PCB 153	MI LCA 17-AME-IT-002 et XP X 33-012 Mars 2000 Norme annulée	mg/kg	< 0,008			
#	PCB 180	MI LCA 17-AME-IT-002 et XP X 33-012 Mars 2000 Norme annulée	mg/kg	< 0,008			
	Somme 7 PCB	Calcul	mg/kg	< 0,056		0,8	0,8

Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP)

#			mg/kg	sur sec	sur brut	Valeur seuil et avis de conformité cas général prairie	
#	<u>Fluoranthène</u>	MI LCA 17-AME-IT-002 et XP X 33-012 Mars 2000 Norme annulée	mg/kg	0,127		5	4
#	<u>Benzo(b)Fluoranthène</u>	MI LCA 17-AME-IT-002 et XP X 33-012 Mars 2000 Norme annulée	mg/kg	0,125		2,5	2,5
#	<u>Benzo(a)pyrène</u>	MI LCA 17-AME-IT-002 et XP X 33-012 Mars 2000 Norme annulée	mg/kg	0,088		2	1,5

CORRESPONDANCE G/KG (EQUIVALENT KG/TONNE)

sur sec

sur brut

#			g/kg	sur sec	sur brut
#	Matière sèche	MI LCA 17-ECH-IT-011	g/kg		328,3
#	Matières organiques	(v) AUREA 17-AME-IT-003	g/kg	461,8	151,5
#	<u>Azote Kjeldahl</u>	(v) NF EN 13342	g N/kg	13,8	4,51
	Azote organique	Calcul	g/kg	13,8	4,51
	Azote ammoniacal	Méthode interne	g N/kg	< 0,501	< 0,164
#	Phosphore (P2O5) total	NF EN ISO 13398 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 13395	g P2O5/kg	17,2	5,6
#	Potassium (K2O) total	NF EN ISO 13398 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 13395	g K2O/kg	5,3	1,7
#	Calcium (CaO) total	NF EN ISO 13398 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 13395	g CaO/kg	192	62,9
#	Magnésium (MgO) total	NF EN ISO 13398 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 13395	g MgO/kg	5,0	1,6

Validation des résultats


Magalie SAFFRE
Responsable technique chimie (site 17)

Ce rapport est la version originale. Les déterminations suivies de (v) ont fait l'objet d'une vérification interne. (i) Informations fournies par le client. Le laboratoire est exonéré de toute responsabilité lorsque ces informations peuvent affecter la validité des résultats. Les résultats s'appliquent à l'échantillon tel qu'il a été reçu.

Annexe 5 : Rapport d'essai sur la qualité des sols ayant reçus des boues

Envoyé en préfecture le 29/09/2023
 Reçu en préfecture le 29/09/2023
 Publié le
 ID : 021-212104251-20230929-DEL_2023_86-DE



DEMANDEUR / PRESCRIPTEUR
SEDE ENVIRONNEMENT (21)
 19 rue Jacques Germain
 21420 SAVIGNY LES BEAUNE

DESTINATAIRE
EARL PASSARIN
 LA MAIRIE
 21500 MONTBARD

PARCELLE 2187508001PAS15/02/221 PA 30
 Référence 2187508001PAS15/02/221 PA 3015/02/221
 Surface 14,17 ha
 X/Long 800904 Y/Lat 6730240

Technicien : PETIOT Clément

CARACTERISTIQUES DU SOL

Type de sol (exprimé en fonction de la CEC)	SABLE	Sol (profondeur)	
Densité apparente (T/m ³)	1.3	Pierrosité	
Masse du sol (T/ha)	1500	Réserve en eau Facilement Utilisable (RFU) estimée sur la profondeur de prélèvement	
Profondeur de prélèvement (cm)	0 cm		
Sol / Sous-sol	SOL		

N° RAPPORT 93535375
 Date de prélèvement 15/02/2022
 Date de réception 16/02/2022
 Date de début de l'essai 16/02/2022
 Date d'édition 04/03/2022
 Préleveur
 N° bon de commande 3137

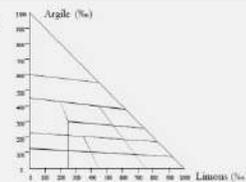
ETAT PHYSIQUE

Granulométrie (pour mille)

- Argiles (< 2 µm) :
- Limons fins (2 à 20 µm) :
- Limons grossiers (20 à 50 µm) :
- Sables fins (50 à 200 µm) :
- Sables grossiers (200 à 2000 µm) :

Texture selon le triangle GEPPA :

Indice de battance :
 Indice de porosité :
 Refus (%) :



ETAT ORGANIQUE

* Matière organique (%)¹⁾ Incertitude : --- Souhaitable

* Azote total (%) : Incertitude : ---

Rapport C/N : Incertitude : ---

Décomposition de la MO : Rapide Lente Souhaitable

Estimation du coefficient k2 (%) :
 Estimation de l'azote minéralisable en kg/ha :
 Estimation des pertes annuelles en MO :
 Stock minimal souhaitable en MO :
 Stock en matières organiques (MO) :
 Potentiel biologique :

Les résultats d'analyses sont rendus sur terre fine sèche
 Les analyses sont réalisées sur le site d'Auréa Ardon 270 Allée de la Pomme de Pin, 45160 Ardon
 Tél. 01.44.31.40.40 - Fax. 01.44.31.40.41 - contact@auréa.eu - www.auréa.eu
 fact@auréa.eu - 02-20-0400 - 21-20-3022

N° RAPPORT 93535375
Référence 2187508001PAS15/02/221 PA 3015/02/221
2187508001PAS15/02/221 PA 30

STATUT ACIDO-BASIQUE

* pH eau	7.9	± 0.059	
* pH KCl			
* Calcaire total (g/kg)			
Calcaire Actif (g/kg)			
* CaO (g/kg)			
* CEC Mison (cmol+/kg (=meq/100g))			

Taux d'occupation de la CEC (%)

Taux de saturation S/CEC (%)⁽²⁾ :
 Actuel :
 Optimal :
⁽²⁾ S = Somme des cations échangeables

POTENTIEL NUTRITIF

Éléments majeurs assimilables ou échangeables

Éléments	faible	Elevé	Incertitude	Souhaitable
* P ₂ O ₅ (g/kg) Méthode Joret Hebert				
* P ₂ O ₅ (g/kg) Méthode Ollivier				
* K ₂ O (g/kg)				
* MgO (g/kg)				

K / Mg : Souhaitable ; K₂O / MgO : Souhaitable ;

Oligo-éléments (unité mg/kg)

Éléments	Risque de déficit	Risque d'excès	Incertitude	Référence
*Bore soluble				
Manganèse échangeable				
Cuivre échangeable				
*Cuivre EDTA				
*Manganèse EDTA				
*Fer EDTA				
*Zinc EDTA				

Autres résultats et calculs

Paramètre	Incertitude	Souhaitable
Humidité résiduelle (% MB)		
Conductivité (mS/cm)		
Nickel DTPA (mg/kg)		
*Sodium (Na ₂ O g/kg)		
Potentiel REDOX (mV)		
P ₂ O ₅ Dyer (g/kg)		
Sulfates (mg/kg)		
P2O5 total (% M5)		

Éléments traces métalliques totaux

valeurs limites réglementaires selon Arrêté du 8 janvier 1998

Éléments	Teneur (mg/kg)	Incertitude	Valeur limite réglementaire	Appr.
*Cadmium (Cd)	0.90	± 0.19	2	OK
*Chrome (Cr)	104	± 16	150	OK
*Cuivre (Cu)	158	± 2.3	100	OK
*Mercure (Hg)	0.0590	± 0.0060	1	OK
*Nickel (Ni)	49.3	± 7.0	50	OK
*Plomb (Pb)	35.2	± 5.8	100	OK
*Zinc (Zn)	122.3	± 9.0	300	OK
Sélénium (Se)				
Aluminium (Al)				
Arsenic (As)				
Bore (B)				
Fer (Fe)				
Cobalt (Co)				
Manganèse (Mn)				
Molybdène (Mo)				

Normes et Bases : Phosphate molybdate NF ISO 15487 (pH) ; Méthode spectre visible NF ISO 20880 / Colorimétrie totale ; Méthode manganèse visible NF ISO 20883 / Colorimétrie visible ; NF T 73-106 / Granulométrie ; B3-007 / Culture et engrais - analyse de terre arable NF ISO 10360 / Carbonate organique ; Méthode manganèse visible NF ISO 10362 / Azote total ; Méthode manganèse visible NF ISO 13819 / Conductivité électrique NF ISO 11242 / Phosphate Dyer NF T 31-340 / Phosphate Joret Hebert ; Méthode manganèse visible NF T 31-342 / Phosphate Ollivier ; Méthode manganèse visible NF ISO 13215 / Fer - manganèse visible ; Méthode manganèse visible NF T 31-320 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-322 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-332 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-333 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-334 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-335 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-336 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-337 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-338 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-339 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-340 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-341 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-342 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-343 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-344 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-345 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-346 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-347 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-348 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-349 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-350 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-351 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-352 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-353 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-354 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-355 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-356 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-357 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-358 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-359 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-360 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-361 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-362 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-363 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-364 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-365 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-366 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-367 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-368 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-369 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-370 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-371 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-372 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-373 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-374 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-375 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-376 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-377 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-378 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-379 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-380 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-381 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-382 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-383 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-384 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-385 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-386 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-387 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-388 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-389 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-390 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-391 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-392 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-393 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-394 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-395 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-396 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-397 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-398 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-399 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-400 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-401 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-402 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-403 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-404 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-405 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-406 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-407 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-408 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-409 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-410 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-411 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-412 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-413 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-414 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-415 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-416 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-417 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-418 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-419 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-420 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-421 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-422 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-423 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-424 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-425 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-426 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-427 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-428 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-429 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-430 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-431 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-432 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-433 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-434 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-435 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-436 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-437 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-438 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-439 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-440 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-441 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-442 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-443 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-444 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-445 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-446 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-447 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-448 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-449 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-450 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-451 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-452 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-453 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-454 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-455 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-456 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-457 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-458 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-459 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-460 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-461 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-462 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-463 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-464 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-465 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-466 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-467 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-468 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-469 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-470 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-471 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-472 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-473 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-474 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-475 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-476 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-477 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-478 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-479 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-480 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-481 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-482 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-483 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-484 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-485 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-486 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-487 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-488 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-489 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-490 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-491 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-492 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-493 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-494 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-495 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-496 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-497 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-498 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-499 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-500 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-501 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-502 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-503 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-504 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-505 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-506 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-507 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-508 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-509 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-510 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-511 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-512 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-513 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-514 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-515 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-516 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-517 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-518 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-519 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-520 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-521 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-522 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-523 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-524 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-525 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-526 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-527 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-528 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-529 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-530 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-531 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-532 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-533 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-534 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-535 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-536 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-537 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-538 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-539 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-540 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-541 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-542 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-543 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-544 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-545 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-546 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-547 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-548 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-549 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-550 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-551 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-552 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-553 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-554 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-555 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-556 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-557 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-558 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-559 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-560 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-561 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-562 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-563 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-564 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-565 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-566 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-567 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-568 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-569 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-570 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-571 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-572 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-573 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-574 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-575 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-576 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-577 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-578 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-579 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-580 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-581 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-582 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-583 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-584 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-585 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-586 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-587 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-588 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-589 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-590 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-591 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-592 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-593 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-594 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-595 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-596 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-597 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-598 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-599 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-600 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-601 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-602 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-603 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-604 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-605 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-606 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-607 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-608 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-609 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-610 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-611 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-612 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-613 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-614 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-615 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-616 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-617 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-618 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-619 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-620 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-621 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-622 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-623 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-624 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-625 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-626 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-627 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-628 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-629 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-630 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-631 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-632 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-633 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-634 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-635 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-636 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-637 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-638 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-639 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-640 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-641 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-642 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-643 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-644 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-645 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-646 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-647 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-648 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-649 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-650 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-651 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-652 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-653 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-654 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-655 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-656 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-657 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-658 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-659 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-660 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-661 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-662 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-663 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-664 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-665 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-666 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-667 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-668 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-669 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-670 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-671 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-672 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-673 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-674 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-675 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-676 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-677 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-678 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-679 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-680 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-681 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-682 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-683 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-684 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-685 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-686 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-687 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-688 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-689 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-690 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-691 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-692 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-693 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-694 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-695 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-696 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-697 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-698 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-699 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-700 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-701 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-702 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-703 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-704 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-705 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-706 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-707 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-708 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-709 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-710 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-711 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-712 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-713 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-714 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-715 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-716 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T 31-717 / Eau ; Méthode manganèse visible NF T

Annexe 6 : Détail et emploi des taxes et redevances issues de la fiscalité sur l'eau

Édition 2022
CHIFFRES 2021

L'agence de l'eau

vous informe



POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité ou la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour améliorer les performances des stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'assainissement et d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Le prix moyen de l'eau en Seine-Normandie est de 4,19 euros TTC par m³ en 2021.

Les composantes du prix de l'eau :

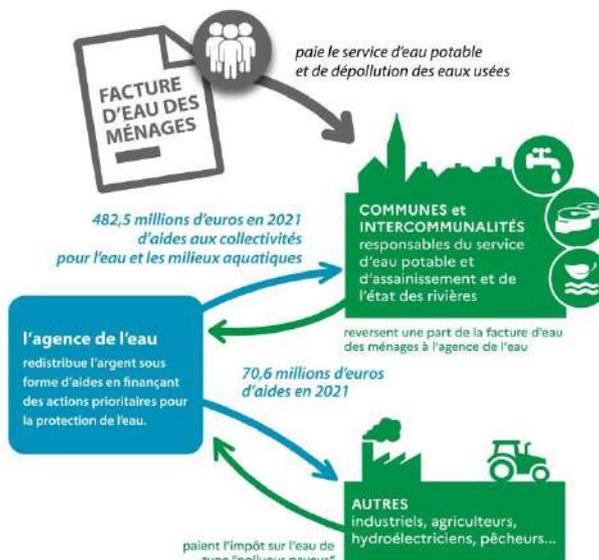
- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA

Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur :

www.services.eafrance.fr

Source: www.services.eafrance.fr/docs/SISPEA_video.mp4

Source : Agence de l'eau Seine-Normandie
Étude sur le prix de l'eau - 2021



Les montants d'aide indiqués sont hors Plan de Relance, plan financé par les crédits de l'Etat (63,9 millions d'euros) et non par les redevances de l'agence de l'eau.



NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose au **maire ou au président de l'établissement public de coopération intercommunale** l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un RPQS - rapport annuel sur le prix et la qualité du service public - destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport (RPQS) est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention. **RPQS - des réponses à vos questions** : <https://www.services.eafrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions>

Ed. avril 2022

NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

1

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2021 ?

En 2021, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 693 millions d'euros dont plus de 589 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2021 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €)*



À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions ou avances remboursables) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2021 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2021)*



ACTIONS AIDÉES

PAR L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE EN 2021

L'année 2021 est la troisième année du programme d'intervention "Eau & Climat" 2019-2024 de l'agence de l'eau Seine-Normandie. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

EN 2021...



* MAEC : mesures agro-environnementales et climatiques / BIO : pour agriculture biologique / PSE : paiement pour services environnementaux

DES AIDES RENFORCÉES POUR MIEUX GÉRER LES EAUX PLUVIALES

Dès janvier 2022, les modifications apportées au programme « Eau & Climat » de l'agence de l'eau visent notamment à accélérer la gestion des eaux de pluie par les collectivités.

Un objectif est d'augmenter les surfaces non imperméabilisées : parkings végétalisés, revêtements poreux, espaces verts en creux, noues, jardins de pluie, toitures végétalisées... Il s'agit donc de redonner de la « perméabilité » aux surfaces partout où cela est possible.

En effet, favoriser l'infiltration des eaux de pluie, en pleine terre si possible, là où elles tombent, apporte de nombreux avantages à la collectivité : moindre risque de ruissellement et d'inondation, rafraîchissement des villes, réduction de la pollution de l'eau par lessivage des sols, création d'espaces favorables à la biodiversité.

Les aides de l'agence de l'eau, jusqu'à 80 % du montant retenu des travaux, sont attribuées par m² à aménager.

LES COLLECTIVITÉS, ACTRICES MAJEURES DE LA POLITIQUE DE L'EAU

De l'occupation du territoire à la gestion des infrastructures au quotidien, le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux 2022-2027 (SDAGE) fixe un cap pour une meilleure gestion de l'eau et pour des territoires plus résilients, en recommandant des outils ou des bonnes pratiques à mobiliser, notamment :

- végétaliser la ville ;
- mieux protéger les captages destinés à l'eau potable ;
- protéger ou restaurer les milieux humides et le lit majeur des cours d'eau pour une meilleure résilience locale face au changement climatique ;
- sur le littoral, gérer la bande côtière en s'appuyant sur les services rendus par les espaces naturels pour absorber la montée de la mer.

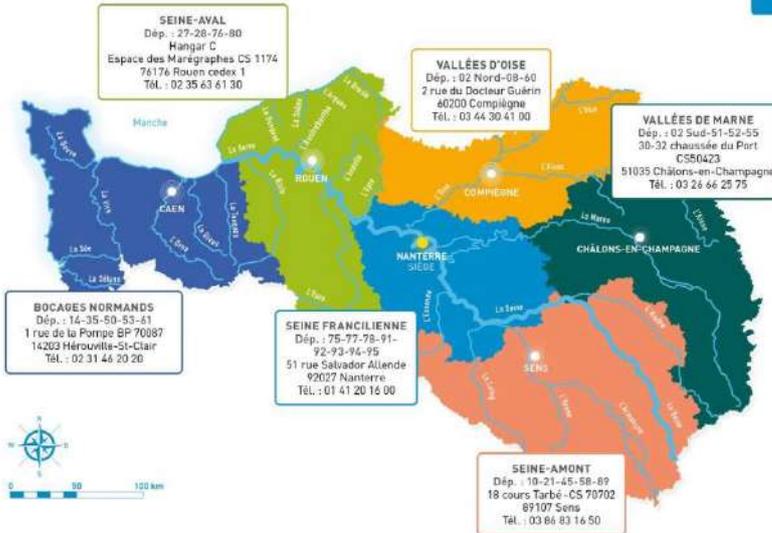
VOS INTERLOCUTEURS

SIÈGE

51, rue Salvador Allende
92027 Nanterre Cedex
Tél. : 01 41 20 16 00
seinenormandie.communication@aesn.fr

DIRECTIONS TERRITORIALES

L'organisation de l'agence de l'eau par directions territoriales favorise une intervention adaptée aux besoins spécifiques de chaque territoire.



L'agence de l'eau Seine-Normandie du Morvan à la Normandie
Le bassin Seine-Normandie couvre près de 100 000 km², soit 18 % du territoire national métropolitain correspondant au bassin de la Seine, de ses affluents et aux bassins côtiers normands. Il concerne 6 régions et 28 départements pour tout ou partie, 8 138 communes et 18,3 millions d'habitants. L'estuaire de la Seine reçoit les rejets de 30 % de la population française et de 25 % de l'industrie nationale. 68 % de l'eau potable provient des nappes souterraines, le reste provenant des fleuves et des rivières. 5 100 captages produisent par an 1 400 millions de m³ d'eau et 2 775 stations d'épuration traitent les eaux usées de plus de 16,5 millions d'habitants.

L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE

met en œuvre la politique de l'eau du bassin en finançant les projets des acteurs locaux, grâce à des redevances perçues auprès de l'ensemble des usagers. Ces projets contribuent à améliorer la qualité des ressources en eau, des rivières et des milieux aquatiques.

ENSEMBLE DONNONS VIE À L'EAU
Agence de l'eau

RESTONS CONNECTÉS SUR

eau-seine-normandie.fr



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

AGENCE eau SEINE NORMANDIE



Illustrations : agence de l'eau Rhin-Meuse - stockphoto

Realisation : AELB/AESN • avril 2022 • L'imprimé vert sur papier PEFC™

Illustrations : agence de l'eau Rhin-Meuse - stockphoto

DÉCOUVREZ les podcasts



<https://enimmersion-eau.fr/saison-3/podcast/>



Retrouvez aussi toutes les ressources sur le site enimmersion-eau.fr